



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Économie

## **Analyse des prix à la consommation au Luxembourg**

-

### **Rapport du deuxième semestre 2017**

de l'Observatoire de la formation des prix

Les opinions exprimées sont celles des auteurs et ne correspondent pas nécessairement à celles du Ministère de l'Économie du Gouvernement.

Pour toute requête ou suggestion, contactez l'Observatoire de la formation des prix du Ministère de l'Économie du Grand-Duché de Luxembourg.

Ministère de l'Économie

Observatoire de la formation des prix

19-21, Boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg  
Tél. (+352) 247 74125  
Fax (+352) 26 86 45 18  
observatoire@eco.public.lu  
mars 2018

Cette publication est téléchargeable sur le site <http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix>

© Ministère de l'Économie, Luxembourg, 2018

## Avant-propos

Ce rapport de l'Observatoire de la formation des prix étudie en profondeur l'évolution des prix à la consommation de l'année 2017. Conformément au règlement intérieur de l'Observatoire, le cahier de charge comprend deux rapports semestriels généraux par année.

La première partie du rapport porte sur l'inflation au Luxembourg et aborde les catégories qui contribuent le plus à l'inflation. Les prix administrés constituent un facteur important de l'ensemble des biens et services et leur évolution est analysée en détail dans cette partie. Pour les données concernant le Luxembourg, l'Observatoire travaille en collaboration étroite avec le STATEC qui pour la consommation privée des ménages détient des séries indiciaires pour 242 agrégats du 4<sup>e</sup> niveau de l'indice des prix à la consommation (IPCN). Ces données publiquement accessibles permettent des analyses au niveau de la dynamique des prix.

Dans la deuxième partie du rapport l'évolution de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) au Luxembourg est comparée à celle des trois pays voisins, des Pays-Bas et de la moyenne de l'Union européenne et de la zone euro. La source principale pour ces autres pays analysés est l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat. La pondération de l'IPCN luxembourgeois se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

## Table de matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>Table de matières</b> .....	<b>4</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>5</b>
<b>1 L'inflation luxembourgeoise en 2017</b> .....	<b>6</b>
1.1 Généralités.....	6
1.1.1 L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats.....	9
1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions.....	10
1.2 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes.....	15
1.3 Les chèques-services accueil.....	16
1.4 Les prix administrés.....	17
1.4.1 Explication du terme « prix administrés ».....	17
1.4.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008).....	18
1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés.....	20
1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires.....	25
1.5.1 Fonctionnement.....	25
1.5.2 Evolution récente de l'échelle mobile des salaires.....	25
<b>2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins</b> .....	<b>27</b>
2.1 Introduction.....	27
2.2 Généralités.....	29
2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne.....	34
2.4 Analyse de l'inflation dans la Grande Région.....	40
<b>3 Annexe</b> .....	<b>43</b>

## Résumé

1. L'inflation nationale était plus élevée en 2017 par rapport aux trois dernières années. Le taux moyen annuel s'est élevé à 1,73% (contre 0,29% pour 2016). La hausse de l'inflation s'explique en grande partie par l'augmentation des produits pétroliers en 2017 (+7,6%).
2. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux, a aussi augmenté graduellement en 2017 et s'est élevée à 1,47%, contre 0,93% en 2016.
3. En 2016, deux positions considérées comme administrées sont devenues libéralisées : le contrôle technique automobile est ouvert à la concurrence à partir de février 2016, et le service des taxis en septembre suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de ce secteur. En 2017, une autre position de la liste des prix administrés validée par le Conseil de gouvernement en 2008 a connu une forte évolution : en octobre, une réforme des chèques-services accueil est entrée en vigueur, avec comme changement majeur l'introduction d'un programme d'éducation plurilingue gratuit de vingt heures hebdomadaires pendant 46 semaines par année. Ce changement avait comme conséquence une baisse moyenne des tarifs de 18,5% de la position « crèches, foyers de jour pour enfants » de l'IPCN. A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'indice des prix, une mesure exacte des prix administrés n'est pas possible et il ne s'agit ici que d'une approximation.
4. La plus récente et dernière adaptation automatique des salaires à ce moment avait été effectuée en octobre 2013. En décembre 2016, la moyenne semestrielle a dépassé la cote d'échéance pour la première fois depuis 2013, ce qui a eu pour conséquence une nouvelle adaptation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Fin décembre 2017, l'inflation cumulée a atteint 1,79% depuis la dernière indexation.
5. L'inflation luxembourgeoise était quasi identique avec celle de l'UE et de l'Allemagne pour l'année 2017, et au-dessus de celle de la France. La Belgique affiche un taux d'inflation plus élevé suite à une importante hausse de plusieurs prix administrés comme l'électricité et des taxes communales.
6. L'évolution récente de l'inflation des deux Etats fédérés allemands limitrophes (la Sarre et la Rhénanie-Palatinat) est légèrement moins élevée que celle de l'Allemagne en moyenne, et aussi moins élevée que l'évolution observée au Luxembourg.

# 1 L'inflation luxembourgeoise en 2017

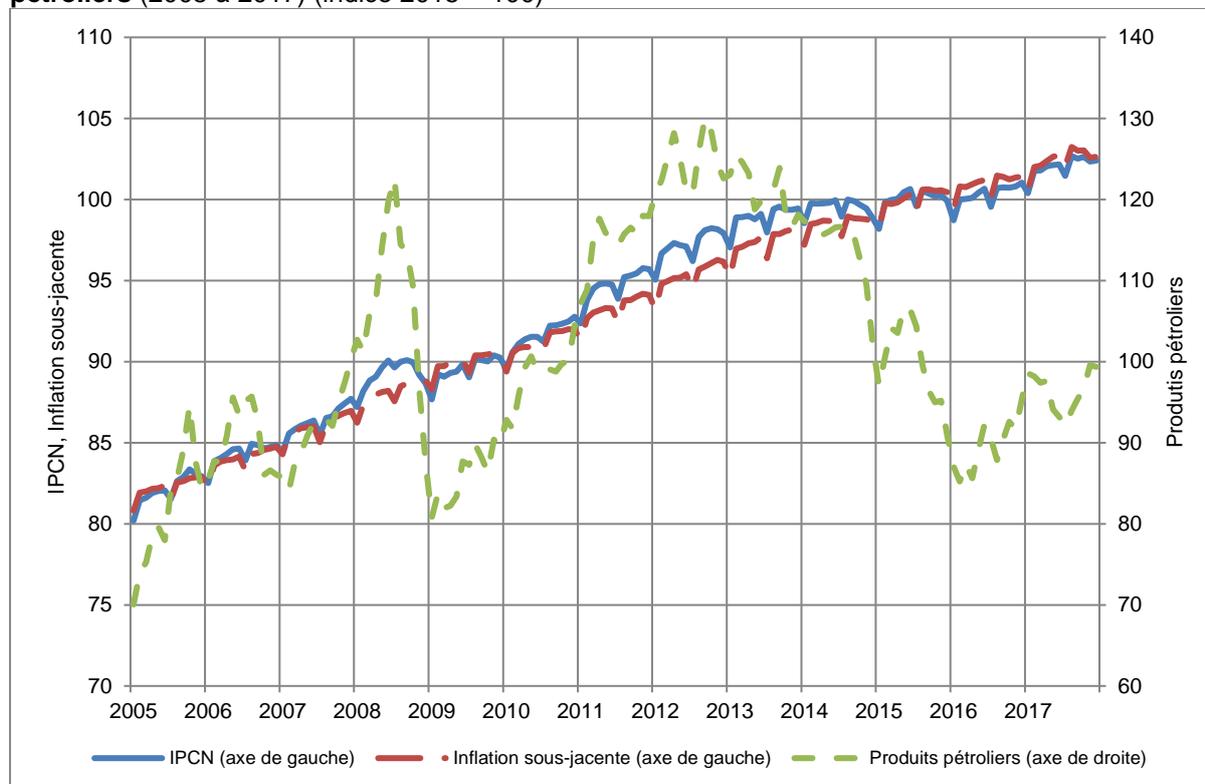
## 1.1 Généralités

L'évolution des prix à la consommation a été fortement influencée par l'évolution du cours de pétrole au cours des dernières années. Au Luxembourg, le taux d'inflation en 2017 s'est élevé à 1,73% par rapport à 2016, et donc nettement plus élevé que pendant les trois dernières années où le taux annuel n'a pas dépassé la barre d'un pourcent.

En décembre 2017, le niveau général moyen des prix à la consommation au Luxembourg, mesuré sur base de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) et exprimé en année de base 2015=100, s'est élevé à 102,41 points. Comme c'est toujours le cas pendant les mois de soldes, le profil à la hausse de l'indice s'est interrompu provisoirement en janvier et en juillet, mais s'est poursuivi par la suite.

L'écart entre l'IPCN et l'inflation sous-jacente, qui exclut les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux (cf. Annexe à la page 43), se creuse par exemple si les prix des produits pétroliers augmentent plus rapidement que ceux des autres biens et services. Cet effet est bien visible à la mi-2008, où on a assisté à une flambée des prix des produits pétroliers, mais aussi pendant toute l'année 2011 et en partie lors de l'année 2012 (cf. graphique 1-1). Entre 2013 et 2016, le taux de l'inflation sous-jacente était supérieur au taux de l'IPCN suite au recul du prix des produits pétroliers. En 2017, le taux d'inflation a de nouveau dépassé celui de l'inflation sous-jacente.

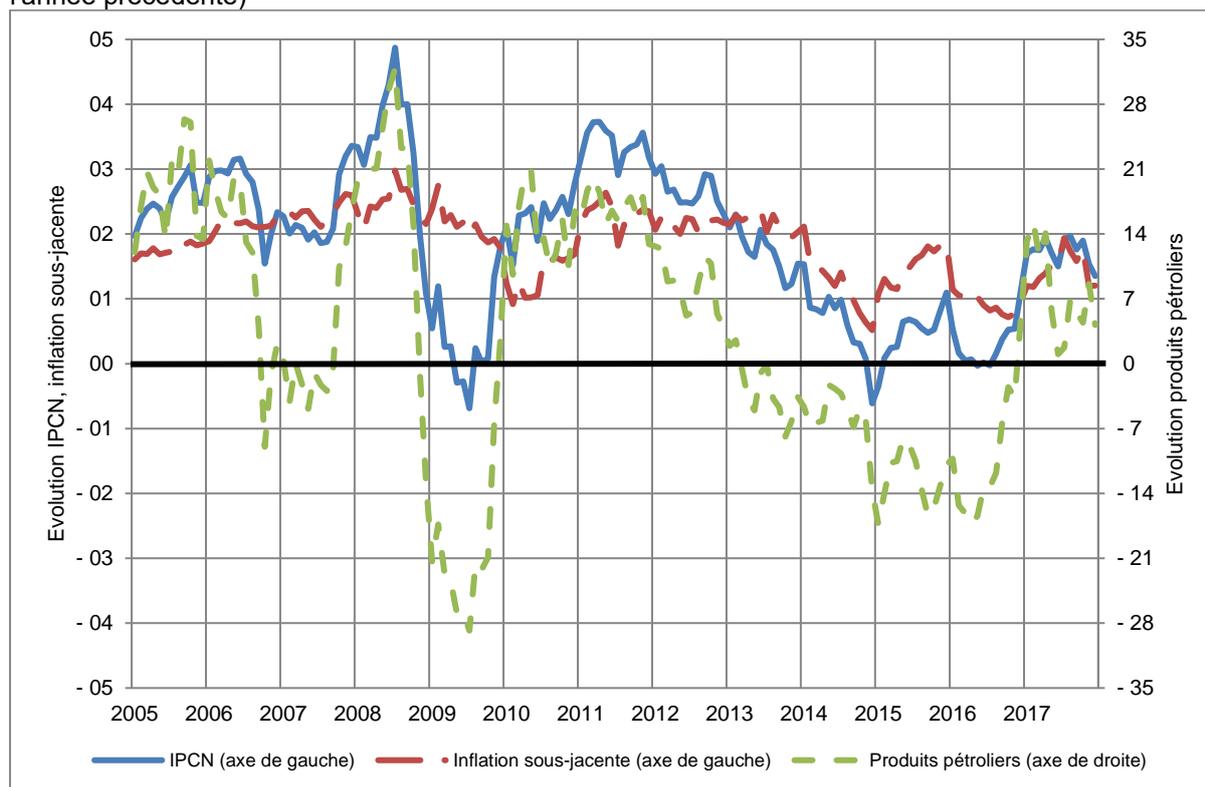
**Graphique 1-1 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers (2005 à 2017) (indice 2015 = 100)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

L'inflation sous-jacente a aussi augmenté graduellement en 2017 et s'est élevée à 1,47%, contre 0,93% en 2016, portée par l'impact de l'indexation des salaires en janvier 2017 et par des hausses des prix de l'alimentation. Les produits pétroliers ont fortement augmenté fin 2016 et début 2017 – en février 2017, les prix étaient 15% plus élevés qu'en février 2016 – ce qui avait comme conséquence une hausse de l'inflation à 1,9% en avril, le taux le plus élevé depuis juin 2013.

**Graphique 1-2 : Evolution récente de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix de produits pétroliers** (données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)

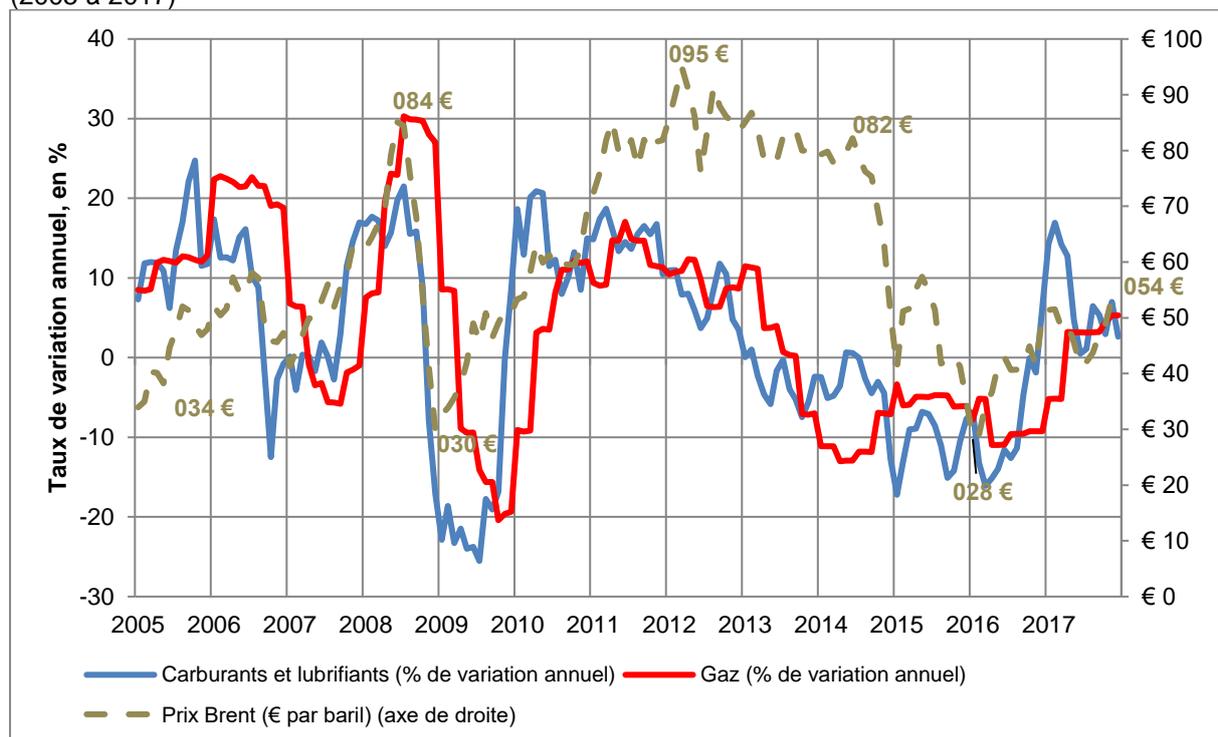


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après trois années de progression minime des prix, l'inflation a remonté au Luxembourg en 2017. En début d'année, les prix pétroliers exerçaient un fort impact haussier (lié à leur très faible niveau au début de 2016) alors que les prix des fruits et légumes frais flambaient également. Les effets de ces éléments volatils ont été partagés par la zone euro de sorte que le redressement de l'inflation a été synchronisé.

Le prix du pétrole a fortement chuté pendant les trois dernières années : mi 2014, un baril a encore coûté \$111 (82€) avant de tomber à \$30 (28€) en janvier 2016. En 2017, le prix du baril a augmenté jusqu'à \$64 en décembre 2017, une hausse de 20% par rapport à décembre 2016. Cette hausse du Brent a cependant été freinée par la hausse du taux de change EUR/USD : converti en euro, le baril a seulement augmenté de 7,5% en 12 mois.

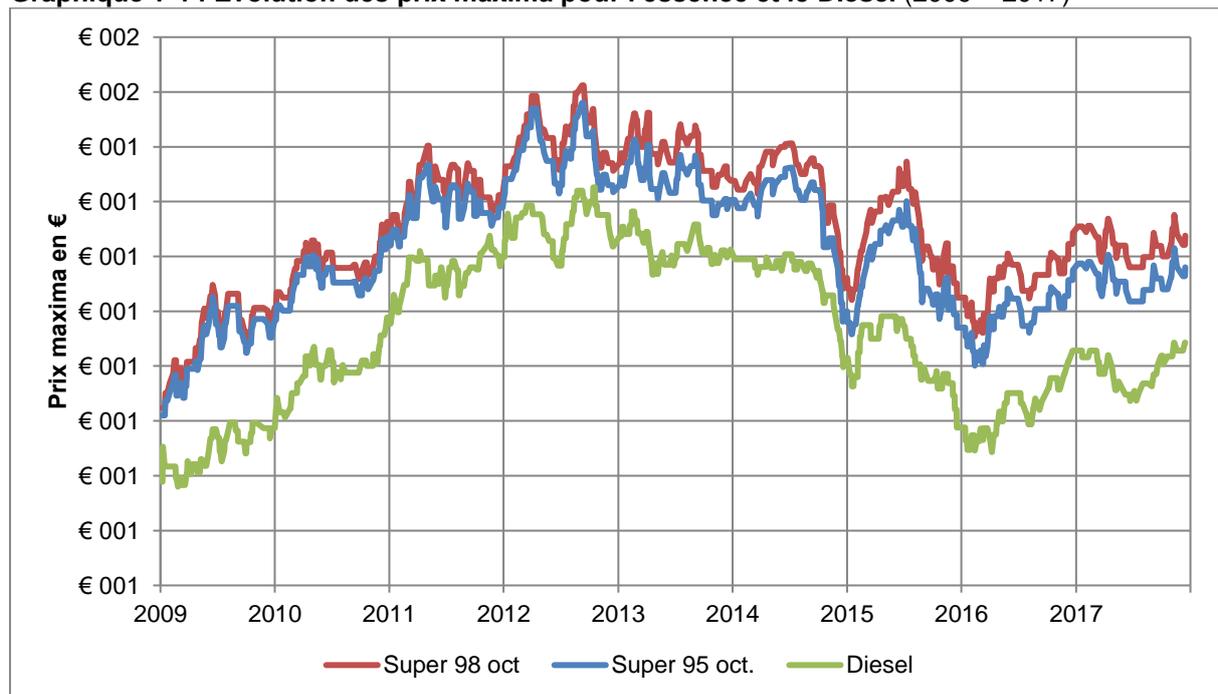
**Graphique 1-3 : Evolution du prix du Brent (en euro), des carburants et lubrifiants et du gaz (2005 à 2017)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En 2017, les prix maxima de l'essence et du Diesel n'ont pas connu de fortes variations : le litre Super 98 est resté dans la fourchette 1,18 à 1,26 euro, le litre de Diesel entre 0,93 et 1,04 euro (TTC). La hausse est cependant substantielle en comparaison avec les prix de 2016 : le Diesel a augmenté de 8,2% et l'essence de 6,4%. Fin décembre 2017, le litre Super 98 est 18% en-dessous du pic en 2012, pour le Diesel, la différence est de 21%.

**Graphique 1-4 : Evolution des prix maxima pour l'essence et le Diesel (2009 – 2017)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 1.1.1 L'indice des prix à la consommation national divisé en 4 agrégats

Les biens non durables ont augmenté de 2,56% par rapport à 2016. Les prix de quelques produits alimentaires ont augmenté fortement au cours de l'année, comme la viande (+3,8%), les graisses et huiles (+5,8%), les fruits (+4%) et le sucre (+10%). Après des baisses de 6,7% en 2015 et 16,2% en 2016, le mazout de chauffage a augmenté de 17,6% en 2017. Du côté des baisses de prix, on constate une évolution de -3,6% pour l'électricité par rapport à 2016. Les biens non durables ont une pondération de 30,5% de l'IPCN et sont responsables pour 45% de l'inflation au Luxembourg.

Les biens semi-durables ont une pondération de 10,3% dans l'indice des prix et ont par conséquent une influence limitée sur l'évolution du taux d'inflation. Les prix des produits de cet agrégat (par exemple les vêtements, petit électroménager et les livres) ont augmenté de 0,7% en 2017.

**Tableau 1-1 : Indice des prix à la consommation national en 2017**

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

	IPCN	Inflation sous-jacente	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Pondération		94,37%	4,78%	95,22%	30,47%	10,25%	14,48%	44,79%
Janvier	1,70	1,20	13,20	1,17	3,07	1,09	0,55	1,31
Février	1,77	1,18	15,21	1,17	3,60	0,43	0,61	1,22
Mars	1,75	1,32	11,52	1,31	3,18	0,42	0,54	1,48
Avril	1,94	1,40	14,07	1,40	3,28	0,14	0,49	1,92
Mai	1,70	1,52	5,59	1,52	2,30	0,31	0,68	1,94
Juin	1,50	1,54	1,02	1,53	1,49	0,40	0,59	2,05
Juillet	1,92	1,94	1,73	1,93	1,93	2,17	0,79	2,25
Août	1,97	1,73	6,95	1,74	2,55	0,92	0,95	2,15
Septembre	1,76	1,58	5,61	1,58	2,21	0,69	1,08	1,92
Octobre	1,90	1,77	4,44	1,78	2,38	0,80	1,15	2,07
Novembre	1,53	1,20	8,59	1,20	2,88	0,75	1,09	0,95
Décembre	1,35	1,20	4,20	1,21	1,90	0,67	1,04	1,24
Semestre 1	1,73	1,36	9,97	1,35	2,82	0,45	0,58	1,65
Semestre 2	1,74	1,57	5,24	1,57	2,31	0,98	1,02	1,76
2017	1,73	1,47	7,55	1,46	2,56	0,72	0,80	1,71

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les biens durables ont une pondération de 14,5% au sein de l'IPCN et ils sont responsables de 0,11 point de pourcentage de l'inflation en 2017. Les équipements audiovisuels, photographiques et informatiques ont baissé fortement pendant les 12 derniers mois, de même l'équipement de téléphonie et télécopie. Des hausses de prix ont été enregistrées pour la bijouterie (+2,8%) et des meubles d'intérieur et de jardin.

Les services, avec une pondération de 44,8% de l'IPCN, ont une grande influence sur les prix à la consommation et sont responsables pour 0,77 points de l'inflation luxembourgeoise. La hausse de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2015 a engendré une hausse des prix pour une grande partie des services, surtout dans le secteur de l'Horeca en 2015, mais aussi en 2016. En 2017, on constate une hausse substantielle des voyages à forfait par chemin de fer (+17,5%) et par avion (+7,5%). Par contre le transport de personnes par air a baissé de 6,3% en 2017. En octobre 2017, la réforme des chèques-services accueil avait une conséquence substantielle

des prix des crèches et foyers de jour pour enfants. Le STATEC a constaté une baisse de 18,5% après l'entrée en vigueur de cette réforme<sup>1</sup>.

**Tableau 1-2 : Contributions à l'inflation en 2017**

(en points de pourcentages)

	IPCN	Produits pétroliers	Autres biens et services	Biens non durables	Biens semi-durables	Biens durables	Services
Janvier	1,70	0,58	1,12	0,94	0,09	0,07	0,60
Février	1,77	0,65	1,12	1,08	0,04	0,09	0,55
Mars	1,75	0,50	1,25	0,96	0,04	0,08	0,67
Avril	1,94	0,60	1,34	0,99	0,01	0,07	0,87
Mai	1,70	0,24	1,45	0,70	0,03	0,10	0,87
Juin	1,50	0,04	1,46	0,45	0,04	0,09	0,92
Juillet	1,92	0,07	1,84	0,59	0,20	0,11	1,02
Août	1,97	0,30	1,67	0,77	0,09	0,14	0,97
Septembre	1,76	0,25	1,51	0,67	0,07	0,15	0,86
Octobre	1,90	0,20	1,69	0,72	0,08	0,17	0,93
Novembre	1,53	0,39	1,14	0,87	0,08	0,16	0,43
Décembre	1,35	0,20	1,15	0,58	0,07	0,15	0,55
Semestre 1	1,73	0,44	1,29	0,85	0,04	0,08	0,75
Semestre 2	1,74	0,24	1,50	0,70	0,10	0,15	0,79
2017	1,73	0,34	1,40	0,78	0,07	0,11	0,77

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 1.1.2 L'indice des prix à la consommation national divisé en 12 divisions

En divisant le panier de l'IPCN en 12 divisions selon la classification COICOP retenue par Eurostat<sup>2</sup>, on obtient une analyse plus détaillée de l'évolution des prix des différentes catégories.

Les *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* ont augmenté de 2,8% en 2017 par rapport à 2016 et sont responsables pour 0,34 point de pourcentage de l'inflation. Comme on a déjà mentionné précédemment, les plus fortes hausses peuvent être constatées pour les graisses et huiles, la viande et les fruits.

Les *biens et services divers* ont une contribution similaire à l'inflation : la plus forte hausse dans cette division peut être attribuée aux services financiers : ils ont augmenté de 8,8% par rapport à 2016. Cette position comprend les frais de gestion et des opérations boursières de diverses banques au Luxembourg. Au cours de l'année 2016, plusieurs instituts financiers ont annoncé d'adapter les frais bancaires (comme les frais de gestion du compte, nombre de virements inclus dans les packages, etc.) au cours de l'année 2017.

Le Conseil de gouvernement du 25 novembre 2016 a adopté le projet de loi relatif aux comptes de paiement, portant transposition de la directive 2014/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux<sup>3</sup>. La directive en question assure un niveau élevé de protection

<sup>1</sup> Voir aussi le point 1.3 du présent rapport

<sup>2</sup> Règlement (UE) 2016/792 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et à l'indice des prix des logements, et abrogeant le règlement (CE) n° 2494/95 du Conseil: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0792&from=EN>

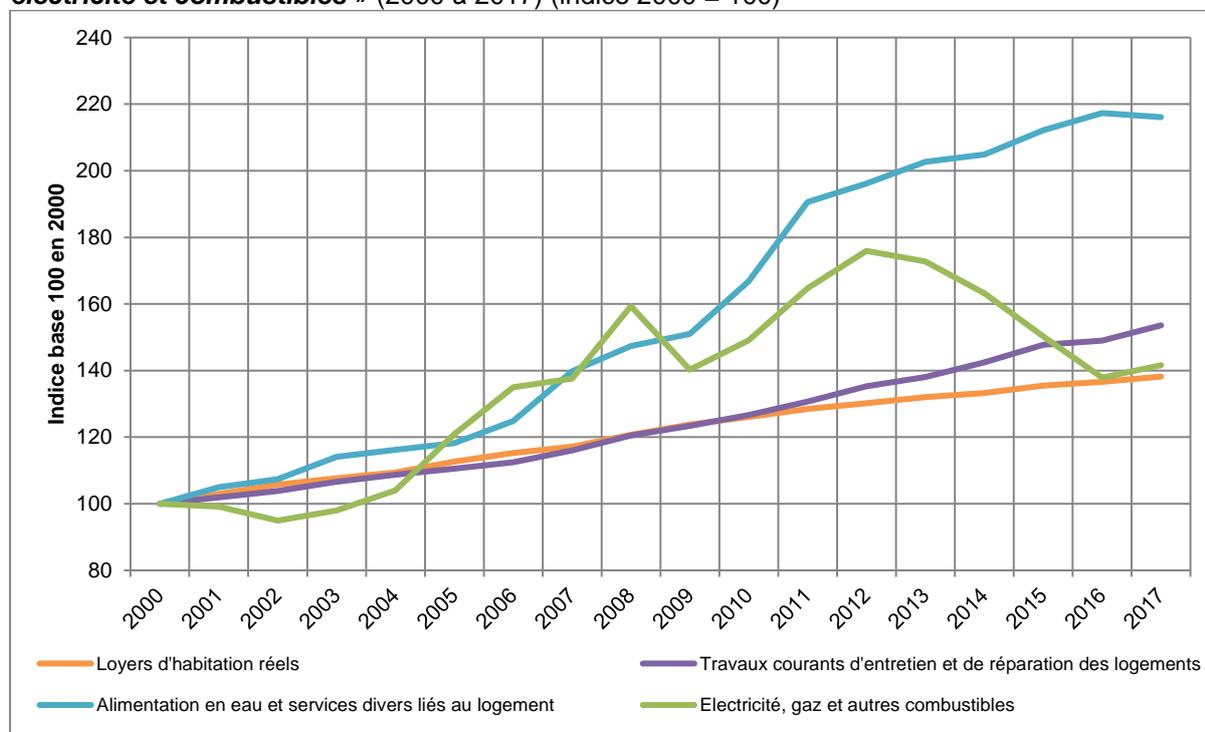
<sup>3</sup> <http://www.gouvernement.lu/6530748/25-conseil-gouvernement?context=519177>

aux consommateurs et promeut l'intégration du marché intérieur des services bancaires de détail. En date du 16 décembre 2016, le projet de loi n°7103 a été déposé dans la chambre des députés. Un volet du projet de loi a trait à la transparence en matière de frais afférents aux comptes de paiement. Le consommateur sera informé au moyen d'un document d'information tarifaire sur les frais liés aux principaux services rattachés à un compte de paiement. Après l'ouverture d'un compte de paiement, le consommateur sera en plus informé, de manière continue et au moyen d'un relevé de frais, des frais encourus en relation avec l'utilisation du compte de paiement. La Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) est chargée de mettre en place et de gérer un site internet comparateur des frais pour les services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement.

D'autres positions de cette division ont aussi connu des hausses au cours de l'année 2017, et peuvent être expliquées par l'application d'une nouvelle tranche indiciaire, qui a en général une conséquence plus directe aux services qu'aux produits<sup>4</sup>. Les salons de coiffure et esthétique corporelle ont augmenté leurs prix en moyenne de 3,1% au cours de l'année 2017 et les maisons de retraite de 2,7%.

Les dernières années, deux divisions ont tiré l'inflation en bas, celles qui sont fortement influencées par les produits énergétiques : *logement, eau, électricité et combustibles* et les *transports*. Pour 2017, la tendance s'est renversée : les deux divisions ont connu une hausse de 1,7% chacune. Pour la première division, des hausses peuvent être constatées pour les loyers d'habitation (+1,2%), des travaux courants d'entretien du logement (+3,1%) et l'énergie (électricité, gaz et mazout de chauffage).

**Graphique 1-5 : Evolution des différentes composantes de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles » (2000 à 2017) (indice 2000 = 100)**



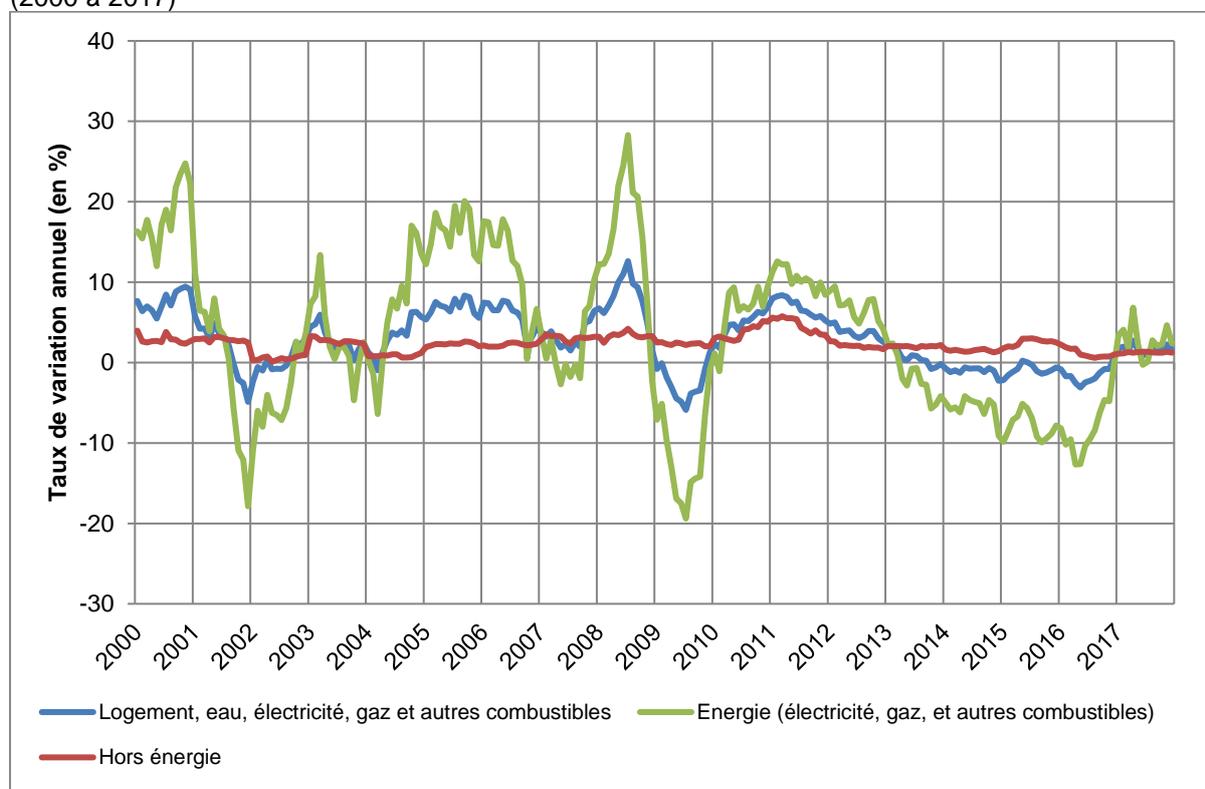
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>4</sup> Voir aussi le point 1.5.3 du rapport du premier semestre 2017 de l'Observatoire de la formation des prix : <http://www.gouvernement.lu/7499136/rapport-semestriel-ofp-012.pdf>

Le graphique précédent montre que les loyers d'habitation réels augmentent à un rythme régulier de 1,9% de 2000 à 2017. Les travaux courants d'entretien des logements ont progressé légèrement plus rapide (2,5% par année), tandis que les services liés au logement (alimentation de l'eau, reprise des eaux usées, collecte des ordures ménagères) sont actuellement plus du double des prix de l'année 2000 (indice 216, évolution annuelle de 4,6%). L'énergie a connu des évolutions irrégulières entre 2000 et 2016 et l'évolution annuelle moyenne est de 2,1%. L'énergie a une pondération de 27,1% au sein de cette catégorie.

La volatilité des prix de l'énergie se montre aussi sur le graphique suivant, qui présente le taux de variation annuel depuis 2000. Les prix de l'énergie étaient en baisse entre le deuxième semestre 2013 et fin 2016 après trois années consécutives de hausses de prix (2010-2012). En 2017, ce regroupement a connu une hausse de 2,7% par rapport à l'année précédente.

**Graphique 1-6 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles » (2000 à 2017)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après des hausses de prix conséquentes pendant les dernières années, la division *hôtels, cafés et restaurants* a connu une progression moins rapide des prix en 2016 et 2017. En 2016, les prix ont augmenté de 1,4% et en 2017, la hausse était de 1,8%. Au début de l'année 2015, les prix de ce secteur ont connu une forte progression suite à l'adaptation du taux de TVA à partir du 1. 1.2015 : les boissons alcoolisées dans les cafés et restaurants ne sont plus soumises au taux super réduit de 3%, mais au taux normal de 17%<sup>5</sup>.

La seule division qui a connu une baisse des prix en 2017 est celle des *communications* : en moyenne, les prix ont diminué de 2,6%. La baisse la plus importante était celle des « services

<sup>5</sup> Voir aussi le rapport du deuxième semestre 2015 de l'Observatoire de la formation des prix : <http://www.gouvernement.lu/5818683/rapport-semestriel-ofp-009.pdf>

de téléphonie mobile », qui a diminué de 3,1%. En juin 2017, le règlement d'exécution 2016/2286 sur les frais d'itinérance aux tarifs nationaux est entrée en vigueur en UE. Désormais, les appels vocaux, les SMS et l'Internet mobile sont facturés au tarif national de l'utilisateur, quel que soit l'endroit où celui-ci se trouve dans l'UE. L'UE a entamé ce processus de diminution des frais d'itinérance en 2006, lequel a abouti à leur suppression complète en 2017<sup>6</sup>. Au cours de l'année 2017, le STATEC a constaté de légères variations de prix (en haut et en bas) suite au lancement de nouveaux paquets par les opérateurs au Luxembourg.

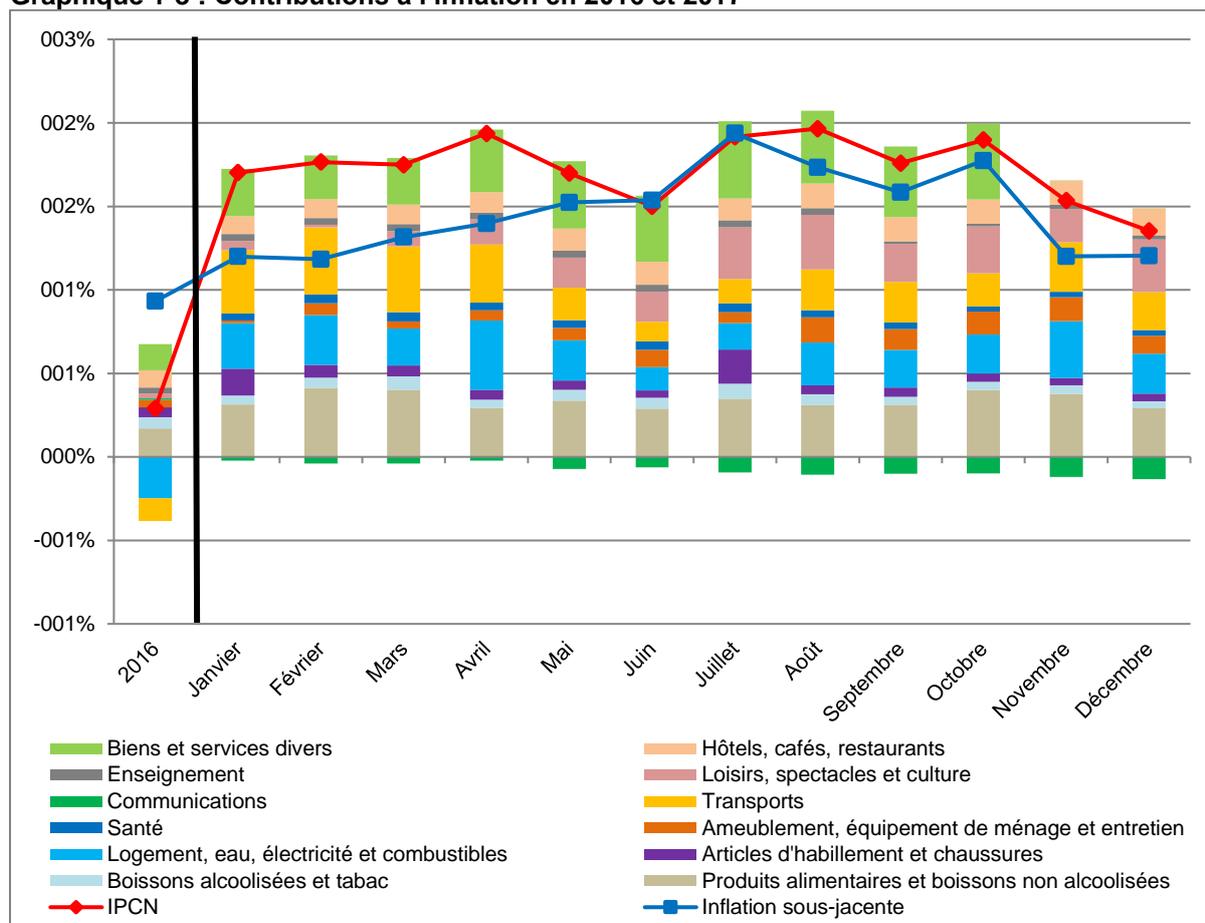
**Graphique 1-7 : Frais d'itinérance : Qu'est-ce que la Commission européenne a fait jusqu'à présent?**



Source : Commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/roaming-charges-what-has-european-commission-done-so-far>

<sup>6</sup> Voir aussi le rapport du premier semestre 2017 de l'Observatoire de la formation des prix : <http://www.gouvernement.lu/7499136/rapport-semestriel-ofp-012.pdf>

**Graphique 1-8 : Contributions à l'inflation en 2016 et 2017**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-3 : Evolution des catégories et contribution à l'inflation en 2017**

	Evolution 2017	Contribution 2017 (en pp)	Contribution 2017 (en %)	Pondération 2017
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,73	1,73	1,73	100%
<i>Inflation sous-jacente</i>	1,47	1,47	1,47	94,37%
01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,82	0,34	19,7%	12,17%
02. Boissons alcoolisées et tabac	1,60	0,06	3,5%	3,73%
03. Articles d'habillement et chaussures	1,32	0,08	4,4%	5,82%
04. Logement, eau, électricité et combustibles	1,67	0,25	14,6%	15,17%
05. Ameublement, équipement de ménage et entretien	1,14	0,09	5,3%	8,44%
06. Santé	1,48	0,04	2,5%	2,98%
07. Transports	1,65	0,27	15,4%	16,18%
08. Communications	-2,62	-0,08	-4,4%	2,90%
09. Loisirs, spectacles et culture	2,54	0,19	11,2%	7,90%
10. Enseignement	2,03	0,03	2,0%	1,84%
11. Hôtels, cafés, restaurants	1,84	0,13	7,7%	7,12%
12. Biens et services divers	1,98	0,31	18,2%	15,75%

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 1.2 Les variations de prix les plus importantes et les plus conséquentes

Dans cette section, on présente les positions de l'IPCN qui ont varié le plus en 2017 par rapport à 2016 (tableau 1-4) et les positions qui ont contribué le plus à l'évolution de l'inflation luxembourgeoise en 2017 (tableau 1-5).

**Tableau 1-4 : Les plus fortes hausses et baisses en 2017 (par rapport à 2016)**

Position	Dénomination	Variation annuelle (en %)	Contribution annuelle
04050300	Mazout de chauffage	<b>17,64</b>	0,19
06020101	Médecins généralistes	<b>11,83</b>	0,01
01010503	Huile d'olive	<b>10,03</b>	0,01
01010801	Sucre	<b>9,96</b>	0,00
04040402	Services de sécurité	<b>9,66</b>	0,00
01010505	Autres graisses animales	<b>9,61</b>	0,00
12070004	Autres services et frais n.c.a.	<b>9,43</b>	0,04
12060201	Services financiers	<b>8,82</b>	0,15
07020201	Diesel	<b>8,21</b>	0,11
04030201	Services de plombiers	<b>7,25</b>	0,03
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	<b>-11,95</b>	-0,03
05030203	Fers à repasser	<b>-11,44</b>	0,00
08020002	Equipement téléphonie mobile	<b>-6,36</b>	-0,02
07030302	Transport de personnes par air	<b>-6,32</b>	-0,01
01010706	Autres tubercules et produits à base de tubercules	<b>-5,85</b>	0,00
09010409	Autres supports d'enregistrement	<b>-5,74</b>	0,00
05030204	Grille-pains et grills	<b>-5,67</b>	0,00
09030101	Jeux et passe-temps	<b>-5,46</b>	-0,01
07010102	Automobiles d'occasion	<b>-5,23</b>	-0,01
04040401	Charges de maintenance pour copropriétés	<b>-3,58</b>	-0,02

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 1-5 : Les plus fortes contributions à la hausse et à la baisse en 2017 (par rapport à 2016) (en points de pourcentage)**

Position	Dénomination	Contribution annuelle	Variation annuelle (en %)
04050300	Mazout de chauffage	<b>0,19</b>	17,64
12060201	Services financiers	<b>0,15</b>	8,82
09060002	Voyages à forfait	<b>0,13</b>	5,56
07020201	Diesel	<b>0,11</b>	8,21
07010101	Automobiles	<b>0,10</b>	1,34
12040002	Maisons de retraite et de soins	<b>0,10</b>	2,72
11010101	Restaurants, cafés et établissements de danse	<b>0,09</b>	1,70
04010100	Loyers d'habitation réels	<b>0,07</b>	1,17
07020202	Essence	<b>0,07</b>	6,44
01010201	Viande de boeuf et de veau	<b>0,05</b>	6,14
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	<b>-0,07</b>	-3,02
04050100	Electricité	<b>-0,06</b>	-3,56
08030002	Service de téléphonie mobile	<b>-0,04</b>	-3,07
09010102	Appareils de réception, d'enregistrement et de reproduction du son et de l'image	<b>-0,03</b>	-11,95
08030003	Accès à Internet	<b>-0,02</b>	-3,39
04040401	Charges de maintenance pour copropriétés	<b>-0,02</b>	-3,58
08020002	Equipement téléphonie mobile	<b>-0,02</b>	-6,36
07010102	Automobiles d'occasion	<b>-0,01</b>	-5,23
07030302	Transport de personnes par air	<b>-0,01</b>	-6,32
07030500	Transports combinés	<b>-0,01</b>	-1,25

Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 1.3 Les chèques-services accueil

En octobre 2017, une réforme des chèques-services accueil est entrée en vigueur, avec comme changement majeur l'introduction un programme d'éducation plurilingue gratuit de vingt heures hebdomadaires pendant 46 semaines par année civile, dans la limite de l'offre disponible pour tous les enfants âgés d'un à quatre ans<sup>7</sup>. Le programme d'éducation plurilingue a pour objectif que les enfants accueillis en crèche se familiarisent avec le luxembourgeois et le français pour leur donner les meilleures chances de départ, dans la vie comme à l'école.

Parallèlement à la mise en place du programme d'éducation plurilingue, le dispositif du chèque-service accueil est revu. Le nombre d'heures gratuites a augmenté pour plusieurs tranches de revenu : pour les ménages disposant d'un revenu inférieur à deux fois le salaire social minimum, le nombre d'heures d'accueil gratuit par semaine et par enfant auprès d'un prestataire du chèque-service accueil est porté de trois à treize heures (dix heures supplémentaires). Dans le même ordre d'idées, les ménages disposant d'un revenu compris entre deux et trois fois le salaire minimum vont bénéficier de cinq heures supplémentaires<sup>8</sup>.

Pour les calculs de la position « 12.04.00.01.01 Crèches, foyers de jour pour enfants, etc. » de l'IPCN, le STATEC a défini 96 profils (en fonction du revenu des parents, de l'âge et nombre d'enfants, type de structure) sur base de données par le SIGI (*Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique*), qui établit les factures pour les crèches. Les résultats d'octobre 2017 montrent une baisse de 18,51% par rapport à septembre, majoritairement à cause des 20 heures gratuites du programme d'éducation plurilingue pour les enfants d'un à quatre ans. Le STATEC reçoit les données du SIGI avec un mois de retard, ce qui explique que la baisse des prix d'octobre est seulement intégrée dans les résultats de novembre 2017.

Cette position a une pondération de 2,34% de l'IPCN et donc la baisse des tarifs avait comme conséquence une baisse de 0,44 points de pourcentage sur l'inflation mensuelle en novembre 2017.

---

<sup>7</sup> Loi du 29 août 2017 portant modification

1. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

2. de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.

<sup>8</sup> Pour plus d'informations : <https://www.accueilenfant.lu/accueil>

## 1.4 Les prix administrés

### 1.4.1 Explication du terme « prix administrés »

En phase d'inflation élevée, les discussions relatives au pouvoir d'achat gagnent souvent en importance dans le débat public. En 2008, mais aussi en 2011 et 2012, la flambée des produits pétroliers a été majoritairement responsable d'un niveau élevé de l'inflation européenne et luxembourgeoise. Cependant, d'autres catégories ont aussi contribué à une augmentation de l'indice des prix à la consommation national (IPCN), indice couvrant les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois.

Une catégorie visée par le grand public est celle de la soi-disant inflation « faite maison », une dénomination qui n'est pas toujours claire, comme parfois l'inflation sous-jacente est ciblée (concept censé donner une idée de l'inflation résultant du processus économique intérieur qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux), mais le plus souvent les prix administrés. La dénomination « prix administrés » est cependant trompeuse, car elle suggère que l'Etat mettrait en scène des hausses de prix discrétionnaires en (ab-)usant de son pouvoir régalién. En fait, il s'agit pour l'essentiel d'entreprises ou de prestataires qui vendent un service sur un marché concurrentiel et qui sont tenus d'atteindre des missions et des objectifs en gérant les coûts de production et le prix de vente.

L'adjectif « d'administré » se révèle être fallacieux et suggère l'arbitraire aveugle du Léviathan. Plus prosaïquement, il s'agit tout d'abord de se mettre d'accord sur ce qu'on entend par le terme « *prix administrés* », car il n'est pas facile de distinguer entre les prix déterminés par les mécanismes du marché et ceux réglés d'une manière ou d'une autre par les pouvoirs publics.

La loi du 23 octobre 2011 relative à la concurrence<sup>9</sup> stipule dans son deuxième article que « *les prix des biens, produits et services sont librement déterminés par le jeu de la concurrence* ». Cependant, ce même article précise « *lorsque la concurrence par les prix est insuffisante dans des secteurs déterminés en raison, soit de la structure du marché, soit d'une impossibilité pour la clientèle de bénéficier des avantages du marché, soit de dispositions législatives, des règlements grand-ducaux peuvent fixer les prix ou les marges applicables aux biens, produits ou services concernés* ». La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence<sup>10</sup>, qui a été abrogé par la loi de 2011, a explicitement visé les produits pétroliers, les produits pharmaceutiques et les courses de taxi, où des prix maxima étaient fixés par règlement grand-ducal.

L'Observatoire de la formation des prix a publié en juin 2016 un rapport dédié aux prix administrés au Luxembourg, avec une comparaison des catégories considérées comme administrées dans les pays voisins. Le rapport peut être téléchargé sur le site de l'Observatoire de la compétitivité<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> <http://www.concurrence.public.lu/fr/legislation/Version-coordonnee-de-la-loi-du-23-octobre-2011-relative-a-la-concurrence.pdf>

<sup>10</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2004/0076/a076.pdf>

<sup>11</sup> <http://www.gouvernement.lu/6177067/2016-ofp-rt-006.pdf>

### 1.4.2 La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)

Les partenaires sociaux et le gouvernement avaient convenu en 2006 lors des discussions au sein du Comité de coordination tripartite d'un ensemble de mesures en vue d'une meilleure maîtrise de l'inflation. Parmi ces mesures figurait également la poursuite d'une politique prudente et évitant les à-coups au niveau de l'adaptation des prix administrés. Le gouvernement avait ensuite mis en place un *Plan d'action contre une inflation excessive*, et avait arrêté début 2008 une liste de prix à la consommation à considérer comme administrés.

**Tableau 1-6 : La liste des prix administrés arrêtée par le gouvernement (2008)**

Position	Dénomination	Pondération 2017		
		des prix administrés	de l'IPCN	de l'inflation sous-jacente
040401	Alimentation en eau	6,06%	0,74%	0,78%
040402	Enlèvement des ordures ménagères	3,54%	0,43%	0,46%
040403	Reprise des eaux usées	2,51%	0,31%	0,32%
060101	Produits pharmaceutiques	9,37%	1,14%	1,21%
060201	Services médicaux	1,49%	0,18%	0,19%
060202	Services dentaires	1,03%	0,13%	0,13%
060203	Services paramédicaux	2,06%	0,25%	0,27%
060300	Services hospitaliers	1,26%	0,15%	0,16%
07020402	Parkings payants	1,49%	0,18%	0,19%
0702040301	Contrôle technique			
0702040302	Leçons de conduite, etc.			
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	1,26%	0,15%	0,16%
07030201	Transport de personnes par autobus	0,11%	0,01%	0,01%
07030202	Transport de personnes par taxi			
07030500	Transports combinés	7,09%	0,86%	0,91%
090401	Services sportifs et récréatifs	5,26%	0,64%	0,68%
09040201	Cinémas, théâtres, concerts	1,60%	0,19%	0,21%
11010200	Cantines	5,60%	0,68%	0,72%
11020003	Internats	0,91%	0,11%	0,12%
12040002	Maisons de retraite et de soins	30,17%	3,68%	3,90%
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	19,20%	2,34%	2,48%
Total:		100,00%	12,19%	12,91%

**Remarques :** A cause de la définition de la nomenclature internationale utilisée pour l'Indice des prix, certaines de ces catégories peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché.  
 Dans cette liste datant de début 2008, la fixation de prix des leçons de conduite est devenue libre en juillet 2011, le contrôle technique automobile en février 2016 ainsi que les prix du transport de personnes par taxi en septembre 2016.

En juillet 2011, le gouvernement avait libéralisé les prix des leçons de conduite suite à un changement de l'article 23 du règlement grand-ducal modifié du 8 août 2000 déterminant le contenu de l'instruction préparatoire aux examens du permis de conduire ainsi que l'exercice de la profession d'instructeur de candidats-conducteurs. L'Observatoire de la formation des prix a analysé plus en détail la libéralisation de ce secteur dans son premier rapport semestriel 2012 et a présenté une actualisation de sa simulation dans le rapport spécifique sur les prix administrés<sup>12</sup>.

<sup>12</sup> <http://www.gouvernement.lu/6177067/2016-ofp-rt-006.pdf>

Le 1<sup>er</sup> février 2016, la réforme du contrôle technique est entrée en vigueur<sup>13</sup>. La nouvelle législation introduit plusieurs allègements (suppression du contrôle de conformité, nouvelles échéances du contrôle technique périodique, etc.), ainsi que l'ouverture du contrôle technique automobile à la concurrence. Tout organisme de contrôle technique doit être agréé par le ministre en charge des Transports sur base d'un avis de la Commission du contrôle technique. A partir du 4 avril 2016, la *Société Nationale de Contrôle Technique* (SNCT) a installé une nouvelle tarification « *adaptée à la réalité économique* »<sup>14</sup>. Le tarif d'un contrôle technique pour une voiture, camionnette ou un véhicule utilitaire a augmenté de 10 euro (de 27,47 euros à 37,50 euros). Le contrôle technique pour un deux-roues est passé de 19,84 euros à 27 euros. Cette nouvelle tarification a entraîné une hausse de 36,9% de la position « *contrôle technique automobile* » de l'IPCN, mais suite à la libéralisation de ce secteur, cette hausse n'est plus intégrée dans l'analyse de l'évolution des prix administrés de ce chapitre.

L'Observatoire de la formation des prix a présenté en juillet 2017 un rapport<sup>15</sup> dédié au secteur des taxis après l'entrée en vigueur de la *loi du 5 juillet 2016 portant organisation des services de taxis*<sup>16</sup>. La réforme du secteur a été préparée de longue date, avec le dépôt du projet de loi en juillet 2013 et a comme objectif un nouveau cadre légal pour les services de taxis et surtout d'éliminer le nombre de taxis illégaux. La gestion des licences d'exploitation des taxis n'est désormais plus assurée par les communes, mais de manière centralisée par l'État comme unique instance compétente. La loi introduit le principe de la liberté tarifaire, et le client a le libre choix du taxi et n'est donc plus tenu par le principe de la tête de file, corolaire logique de la liberté tarifaire.

Avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, les prix des services de taxis au Luxembourg ont été fixés par le législateur à l'aide de règlements grand-ducaux (RGD). Ces tarifs ont été régulièrement adaptés suite à l'évolution des coûts à supporter. En juillet 2004, le dernier RGD fixant les prix maxima a été adopté. Même en absence de nouveaux RGD après 2004, les prix ont quand-même continué à augmenter. Cependant, à partir d'avril 2017, donc après la phase transitoire prévue par la nouvelle loi, le STATEC a constaté, dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation (IPCN), une légère baisse des tarifs des services de taxis au Luxembourg. Au cours du deuxième semestre, cette position a connu des variations minimales vers le haut et vers le bas, et pour l'année 2017 dans sa totalité, les prix ont baissé de 1,3%. De manière générale, suite à la libéralisation des prix des services de taxi, on constate aussi une plus grande diversification des tarifs entre les différents acteurs (en fonction des conditions de trafic, tarifs forfaitaires, réservations via des applications mobiles, etc.).

---

<sup>13</sup> <http://www.gouvernement.lu/5653271/27-reforme-contrôle-technique>

<sup>14</sup> <http://www.snct.lu/news/13-nouvelle-tarification>

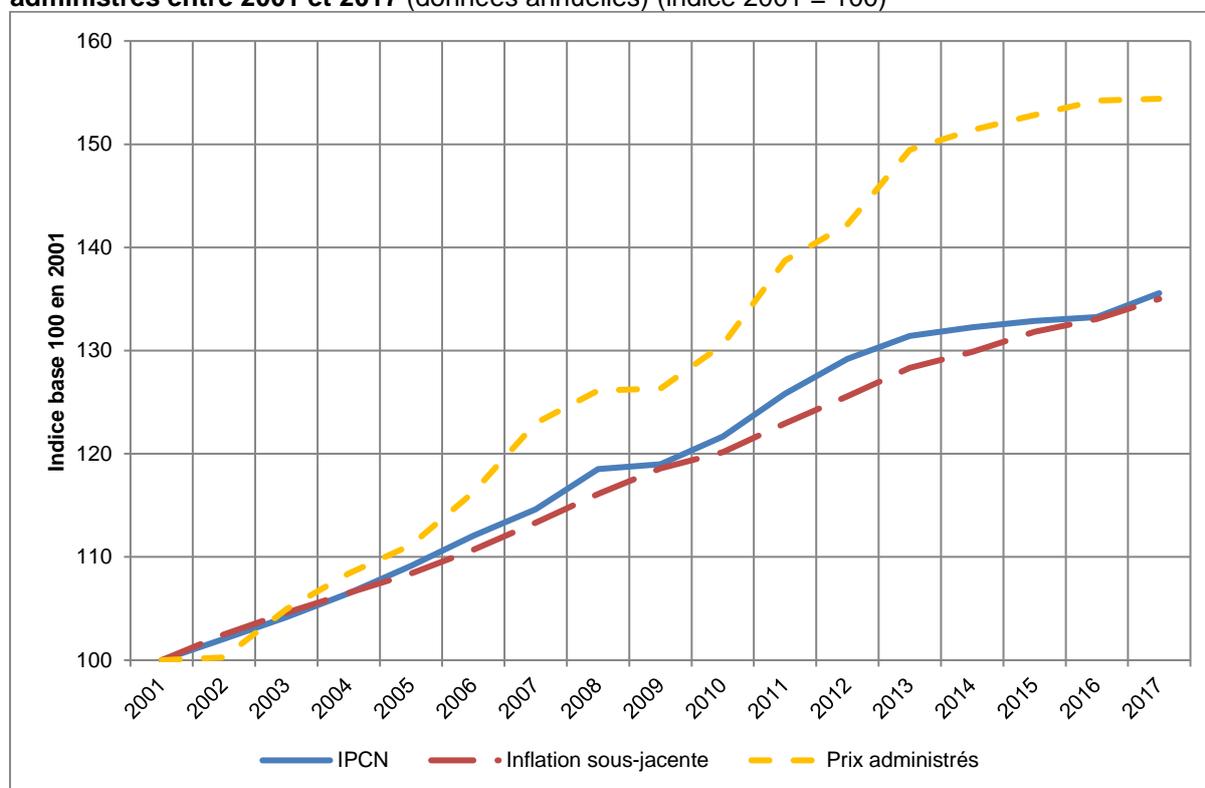
<sup>15</sup> <http://www.gouvernement.lu/7146012/2017-ofp-rt-007.pdf>

<sup>16</sup> <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2016/0121/a121.pdf>

### 1.4.3 Analyse de l'évolution des prix administrés

Les prix administrés constituent un élément de l'inflation. Mais il est cependant important de préciser que les analyses ne permettent pas d'obtenir une mesure exacte de l'évolution des prix administrés. En effet, les catégories de prix sur base desquelles ces indices sont calculés peuvent renfermer aussi bien des prix dits administrés que des prix librement déterminés par le marché, et ceci à cause de la définition de la nomenclature statistique internationale utilisée. Donc certaines des positions sélectionnées contiennent aussi des prix ne pouvant pas être considérés comme administrés (par exemple la position cantine contient aussi bien des cantines publiques que privées, de même pour d'autres prestations). Le résultat des prix administrés calculé dans ce rapport dépend donc non seulement des entreprises et prestataires publiques, mais aussi des entités privées : si par exemple une cantine privée augmente les prix, alors le résultat des prix administrés sera influencé à la hausse.

**Graphique 1-9 : Indice des prix à la consommation, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés entre 2001 et 2017** (données annuelles) (indice 2001 = 100)



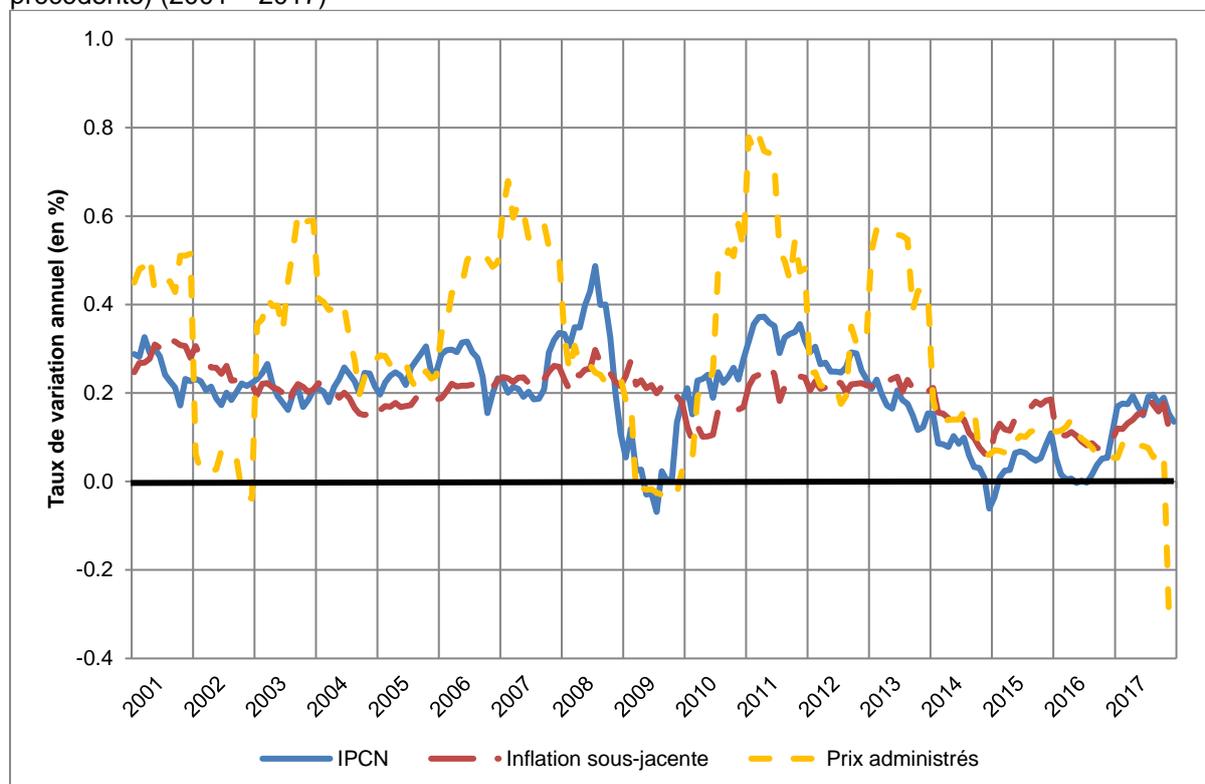
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Sur base de la liste des prix administrés validée par le Conseil de gouvernement en 2008 (pondération 2017: 12,19%), on peut constater qu'au fil des dernières années l'évolution des prix administrés est plus importante au Luxembourg que celle de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) ou encore de l'inflation sous-jacente. De 2001 à 2017, les prix administrés ont augmenté de 54,4% (moyenne annuelle : 2,75%) tandis que l'ensemble des biens et services a augmenté de 35,6% (moyenne annuelle : 1,92%).

Depuis 2014, la progression des prix administrés était moins rapide que pendant les années précédentes. En 2013, le taux annuel était encore de 5,1% pour ensuite diminuer à 1,3% (2014) et à 1,0% (2015). En 2016, le taux de variation annuel s'est élevé à 0,9%.

**Graphique 1-10 : Evolution de l'IPCN, de l'inflation sous-jacente et des prix administrés**  
(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2017)



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Au premier semestre 2017, les prix administrés ont progressé de 0,84% par rapport aux six premiers mois de l'année 2016. Suite à l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires, les tarifs des services médicaux, dentaires, paramédicaux et hospitaliers ont été automatiquement adaptés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. En plus, des changements en matière d'assurance maladie-maternité sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>17</sup>, ce qui avait comme conséquence une hausse des services médicaux (+9,2%), dentaires (+3,5%), paramédicaux (+5%) et hospitaliers (+5%). D'autres adaptations ont été constatées pour les cinémas, théâtres et concerts (+3%), maisons de retraite (2,7%) et transport de personnes par chemin de fer (+1,3%). De légères baisses ont été constatées pour la collecte des ordures ménagères et les produits pharmaceutiques.

Le deuxième semestre était marqué par l'entrée en vigueur de la réforme des chèques-services accueil, qui avait comme conséquence une baisse de 18,5% de la position « crèches, foyers de jour pour enfants » en novembre (la nouvelle disposition est entrée en vigueur en octobre, cependant le STATEC reçoit les données du SIGI (*Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique*) qu'avec un mois de retard). En septembre, les tarifs des théâtres,

<sup>17</sup> Pour plus de détails: <http://www.cns.public.lu/fr/publications/communiqués/cp-changements-am-2017.html>

concerts et musées ont été adaptés ainsi que les tarifs des internats. Les prix administrés ont augmenté de 0,12% pendant l'année 2017 par rapport à 2016, cependant le taux pour les dix premiers mois (donc avant la baisse des tarifs des chèques-services) était encore de 0,72%.

**Tableau 1-7 : Evolution annuelle moyenne (2001 à 2017) des différentes positions des prix administrés**

Position	Dénomination	Evolution moyenne annuelle 2001 – 2017	Indice 2017 (base 100 en 2001)
	<b>Indice des prix à la consommation (IPCN)</b>	<b>1,92%</b>	<b>135,57</b>
	<b>Inflation sous-jacente</b>	<b>1,89%</b>	<b>135,01</b>
	<b>Total des prix administrés</b>	<b>2,75%</b>	<b>154,40</b>
040401	Alimentation en eau	6,25%	263,97
040402	Enlèvement des ordures ménagères	2,27%	143,31
040403	Reprise des eaux usées	11,73%	589,91
060101	Produits pharmaceutiques	-0,73%	88,94
060201	Services médicaux	8,07%	346,14
060202	Services dentaires	0,34%	105,62
060203	Services paramédicaux	4,77%	210,78
060300	Services hospitaliers	3,77%	180,68
07020402	Parkings payants	5,69%	242,48
0702040304	Contrôle technique	1,80% (*)	129,01 (*)
0702040302	Leçons de conduite, etc.	2,02% (*)	120,95 (*)
07030101	Transport de personnes par chemin de fer	3,15%	164,19
07030201	Transport de personnes par autobus	2,86%	157,00
07030202	Transport de personnes par taxi	4,15% (*)	184,03 (*)
07030500	Transports combinés	1,46%	126,10
090401	Services sportifs et récréatifs	2,50%	148,41
09040201	Cinéma, théâtres, concerts	2,11%	139,74
11010200	Cantines	2,45%	147,39
11020003	Internats	3,34%	169,20
12040002	Maisons de retraite et de soins	3,01%	160,83
12040001	Crèches, foyers de jour pour enfants	1,05%	118,19

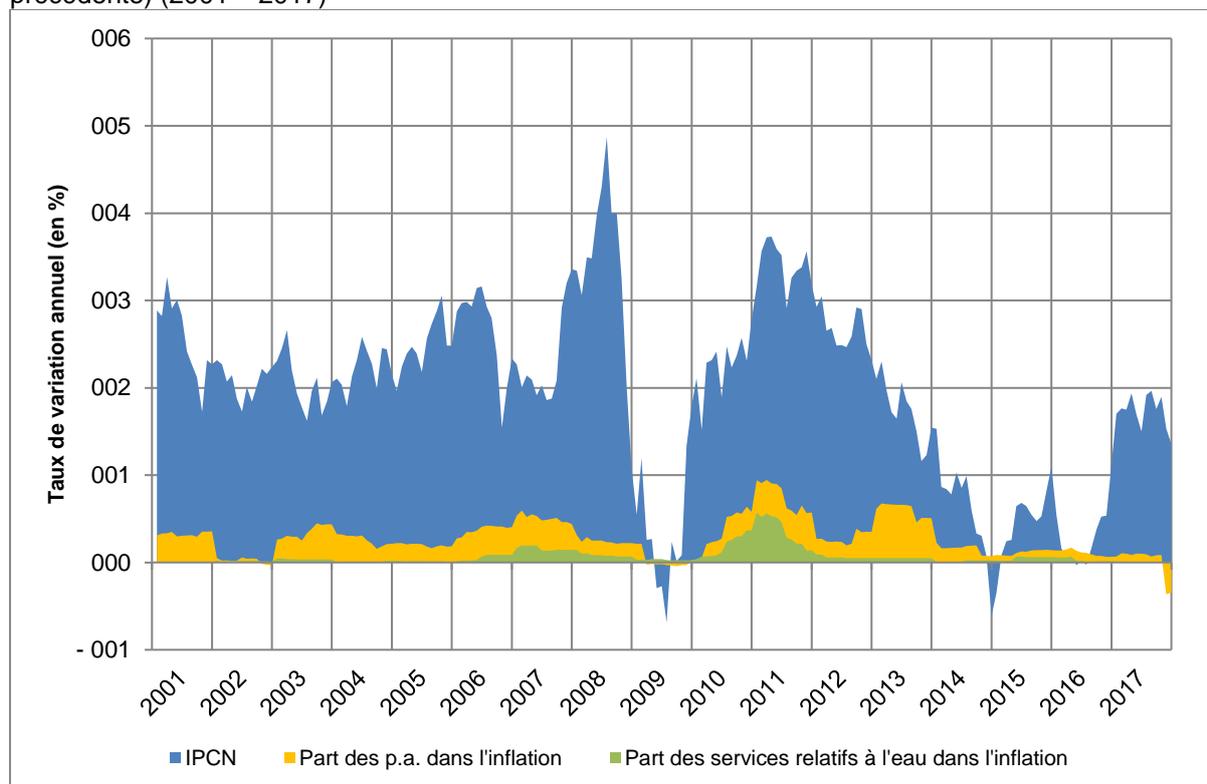
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

(\*) : évolution du transport de personnes par taxi jusqu'août 2016, évolution du contrôle technique jusque février 2016, évolution des leçons de conduite jusque juin 2011

L'inflation luxembourgeoise a été majoritairement influencée par les produits pétroliers dans les dernières années, surtout en 2008, 2011 et 2012 lors de la flambée de ces derniers. Les prix administrés ont certes aussi augmenté fortement lors des dernières années, mais leur contribution sur le taux d'inflation doit être relativisée. Le graphique suivant montre la part des prix administrés au taux d'inflation luxembourgeois entre 2001 et 2017. En moyenne les prix administrés sont responsables pour environ 15,4% de l'inflation luxembourgeoise. Cependant, on doit aussi considérer qu'une partie de la hausse des prix administrés est due à la transposition d'une directive européenne. En 2010 et 2011, la moitié de la hausse des prix administrés est due à l'augmentation des tarifs communaux relatifs aux services de l'eau.

**Graphique 1-11 : Part des prix administrés dans l'inflation luxembourgeoise**

(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2017)

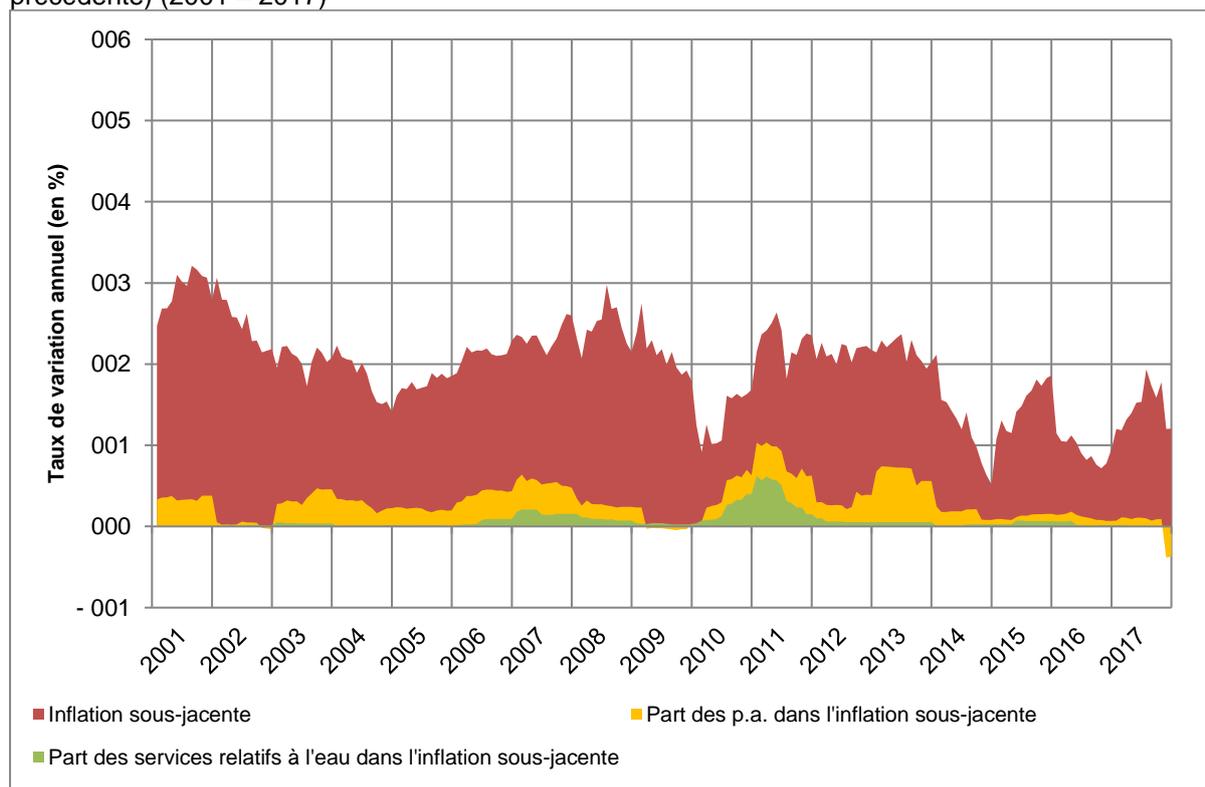


Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

Suite à la grande influence des produits énergétiques au taux d'inflation luxembourgeois, il est préférable de comparer l'influence des prix administrés avec l'inflation sous-jacente (concept qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux) (cf. graphique suivant). Dans le cas, l'influence des prix administrés s'élève à environ 14,9% entre 2001 et 2017, dont 4,0% proviennent des services relatifs à l'eau.

**Graphique 1-12 : Part des prix administrés dans l'inflation sous-jacente luxembourgeoise**  
(données mensuelles, pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2001 – 2017)



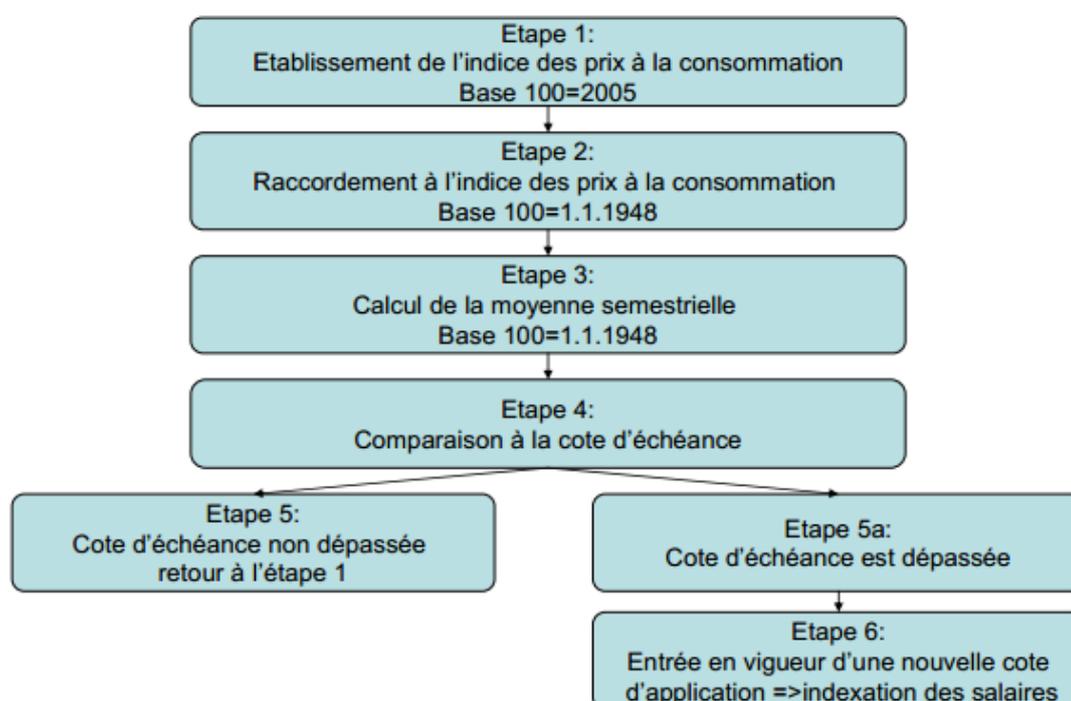
Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
Remarque : la position « 07.02.04.01.03. Leçons de conduite, etc. » a été enlevée des calculs des prix administrés à partir de juillet 2011, la position « 07.02.04.01.02 Contrôle technique automobile » à partir de mars 2016, la position « 07.03.02.01.02 Transport de personnes par taxi » à partir de septembre 2016

## 1.5 Le mécanisme d'indexation automatique des salaires

### 1.5.1 Fonctionnement

Le mécanisme institutionnalisé d'indexation automatique des salaires sur les prix à la consommation est le pilier essentiel de la formation des salaires au Luxembourg. L'ajustement automatique des salaires est directement lié à l'IPCN. Une cote d'application, qui sert d'indice dans la fixation des salaires, est augmentée de 2,5% à chaque déclenchement du mécanisme d'indexation. En principe, cet ajustement se produit le mois suivant le dépassement de la cote d'échéance par la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation rattaché à la base 100 au 1.1.1948, et engendre ainsi une augmentation du salaire brut de 2,5%.

#### Schéma du fonctionnement du mécanisme d'indexation automatique des salaires



Source: STATEC, Economie et statistiques, Working paper 43 (août 2010)

### 1.5.2 Evolution récente de l'échelle mobile des salaires

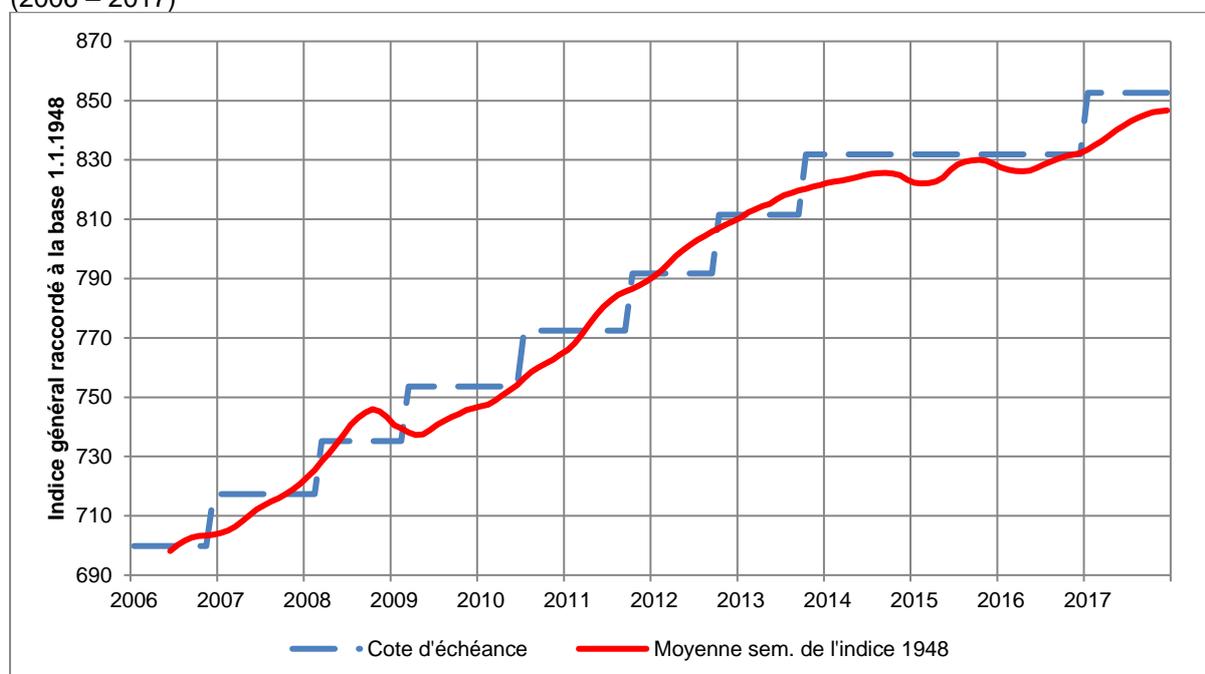
Plusieurs décalages de l'ajustement ont été décidés à partir de 2006 en raison de la forte augmentation du prix du pétrole. De plus, certaines taxes et prélèvements ont été neutralisés dans l'indice des prix à la consommation (comme les taxes sur le tabac ou taxes à objectifs écologiques).

Dans le cadre d'un plan d'assainissement budgétaire et de compétitivité décidé en décembre 2010, le système d'indexation a été modulé pour l'année 2011 (l'application de la tranche

indiciaire a été reportée de mai à octobre)<sup>18</sup> et ensuite pour les années 2012, 2013 et 2014<sup>19</sup> : l'adaptation déclenchée par le dépassement d'une première cote d'échéance au cours de l'année 2012 a été effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 2012. L'adaptation suivante a été effectuée en octobre 2013, comme la loi du 31 janvier 2012 a prévu au moins douze mois entre deux adaptations des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités.

Suite à la baisse du taux d'inflation, la cote d'échéance n'a pas été dépassée en 2014 et 2015. L'inflation cumulée a déjà atteint 2,28% en octobre 2015 avant la baisse des produits pétroliers et, en conséquence, la baisse de la moyenne semestrielle. En décembre 2016, la moyenne semestrielle a dépassé la cote d'échéance pour la première fois depuis février 2013, ce qui a eu pour conséquence l'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application et donc une adaptation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Fin décembre 2017, la moyenne semestrielle se trouve à un indice de 846,69 et donc l'inflation cumulée s'élève à 1,79% depuis le dernier dépassement de la cote d'échéance.

**Graphique 1-13 : Moyenne semestrielle et la cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires (2006 – 2017)**



Source: STATEC. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>18</sup> Loi du 8 avril 2011 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat

<sup>19</sup> Loi du 31 janvier 2012 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et traitements et modifiant l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

## 2 Comparaison de l'inflation au Luxembourg et dans les pays voisins

### 2.1 Introduction

#### 1. Toute comparaison internationale ne peut renseigner que des tendances !

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié chaque mois par Eurostat regroupe des indices des prix à la consommation de l'UE calculés conformément à une approche harmonisée et à une liste de définitions. Les IPCH visent à couvrir l'ensemble des dépenses de consommation finale pour tous les types de ménages de manière à donner en temps utile une image fidèle de l'inflation<sup>20</sup>. L'IPCH tient compte de la non-uniformité des comportements de consommation au sein des Etats membres. En effet, l'importance relative des dépenses de consommation pour chaque bien ou service varie d'un pays à l'autre, celles-ci pouvant dépendre notamment du climat, de taxes, des modes de vie, des traditions culturelles et de la disponibilité des produits. L'indice n'est pas un indicateur du coût de la vie.

Le tableau suivant montre les différences de poids dans l'indice des prix à la consommation d'Eurostat:

**Tableau 2-1 : Comparaison des poids des 12 catégories au sein des IPCH / IPCN des pays analysés en 2017** (en pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	15,47	15,52	12,21	<b>16,44</b>	16,00	14,59	12,17
Boissons alcoolisées et tabac	4,47	4,07	4,33	<b>4,97</b>	4,24	3,38	3,73
Articles d'habillement et chaussures	6,12	6,09	5,19	5,92	4,96	<b>6,14</b>	5,82
Logement, eau, électricité et combustibles	15,11	15,77	<b>21,12</b>	15,93	15,80	15,78	15,17
Ameublement, équipement de ménage et entretien	6,18	6,23	5,67	7,49	5,85	6,66	<b>8,44</b>
Santé	4,58	4,83	5,51	<b>7,87</b>	4,46	2,93	2,98
Transports	14,90	15,02	15,48	11,76	15,92	14,10	<b>16,18</b>
Communications	3,17	3,23	3,27	3,32	3,19	<b>3,91</b>	2,90
Loisirs, spectacles et culture	9,90	9,20	12,02	9,33	8,92	<b>12,35</b>	7,90
Enseignement	1,26	1,09	1,12	0,62	0,38	0,98	<b>1,84</b>
Hôtels, cafés, restaurants	9,47	<b>9,60</b>	5,62	7,82	8,31	8,73	7,12
Biens et services divers	9,38	9,37	8,46	8,53	11,97	10,46	<b>15,75</b>

Source: Eurostat, STATEC

En conclusion, il faut garder à l'esprit que les différences de comportement national en matière de consommation influencent considérablement la composition et les poids des catégories et sous-catégories présentes dans les IPCH nationaux. Les comparaisons de l'inflation doivent donc être réalisées avec prudence. En effet, des écarts de taux d'inflation entre pays ne sont pas exclusivement causés par des évolutions différentes de prix pour des produits et / ou

<sup>20</sup> [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-BE-04-001/FR/KS-BE-04-001-FR.PDF](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/cache/ITY_OFFPUB/KS-BE-04-001/FR/KS-BE-04-001-FR.PDF)

services identiques, mais peuvent également être expliqués par des poids différents des sous-catégories ainsi que par une composition différente des sous-catégories.

## 2. Choix de l'indice pour le Luxembourg

Selon le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation<sup>21</sup> le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) No 2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution.

En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidente. Elle exclut la consommation des non-résidents, non négligeable pour certaines catégories.

Chacune des positions de référence de la liste commune des biens et services entrant dans le calcul de l'IPCH et de l'IPCN est affectée de deux coefficients de pondération, dont l'un est propre à l'IPCH et l'autre à l'IPCN. Les coefficients de pondération propres à l'IPCN représentent l'importance relative de la dépense monétaire de consommation finale, consacrée sur le territoire économique national par les ménages résidents à l'achat de chacun des biens et services figurant dans la liste, par rapport à la dépense monétaire totale de consommation finale effectuée sur le territoire pour l'acquisition de l'ensemble des biens et services de la liste.

L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. Certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH<sup>22</sup>. **Donc l'indice des prix à la consommation national (IPCN) est utilisé pour les comparaisons suivantes pour le Luxembourg, comme il donne une image plus fidèle de la consommation nationale.**

---

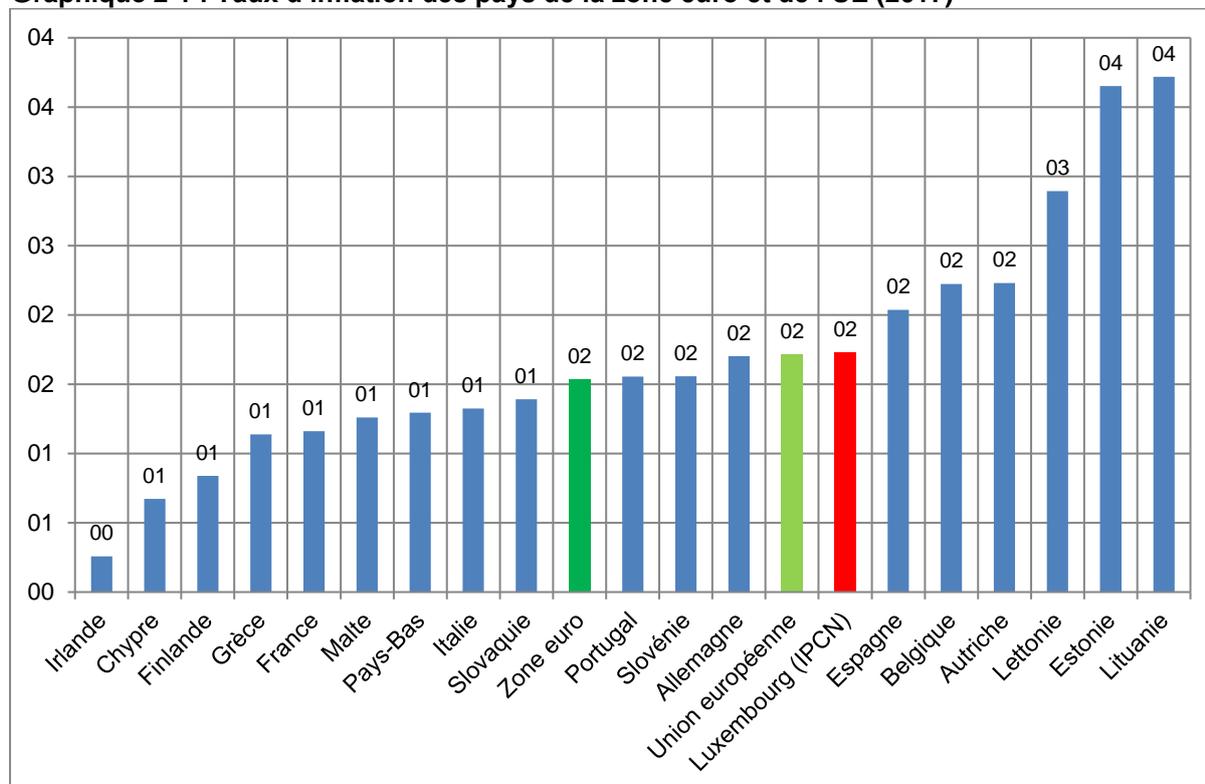
<sup>21</sup> [http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/recueil\\_lois\\_speciales/INDICE.pdf](http://www.legilux.public.lu/leg/textescoordonnes/compilation/recueil_lois_speciales/INDICE.pdf)

<sup>22</sup> <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rqd/2017/02/03/a192/jo> (poids des différentes catégories de l'IPCH et de l'IPCN en 2017)

## 2.2 Généralités

En 2017, l'inflation s'est considérablement redressé au Luxembourg et en zone euro et se rapproche à l'objectif fixé par la Banque Centrale Européenne (proche, mais en-dessous des 2%). Contrairement aux dernières années, aucun pays de la zone euro présente un taux d'inflation négatif en 2017. Entre 2014 et 2016, le taux d'inflation de la zone euro (et de l'UE) était en-dessous d'un pourcent, tandis qu'il s'est élevé à 1,54% pour 2017. L'inflation luxembourgeoise (1,73%) était quasi identique avec celle de l'UE (1,71%) et de l'Allemagne (1,70%) pour l'année 2017, et au-dessus de celle de la France (1,16%). L'inflation belge était plus élevée pendant les dernières années suite à la hausse de plusieurs prix administrés. Aussi en 2017, la Belgique présente un taux d'inflation plus élevé que ses pays voisins (2,22%).

Graphique 2-1 : Taux d'inflation des pays de la zone euro et de l'UE (2017)



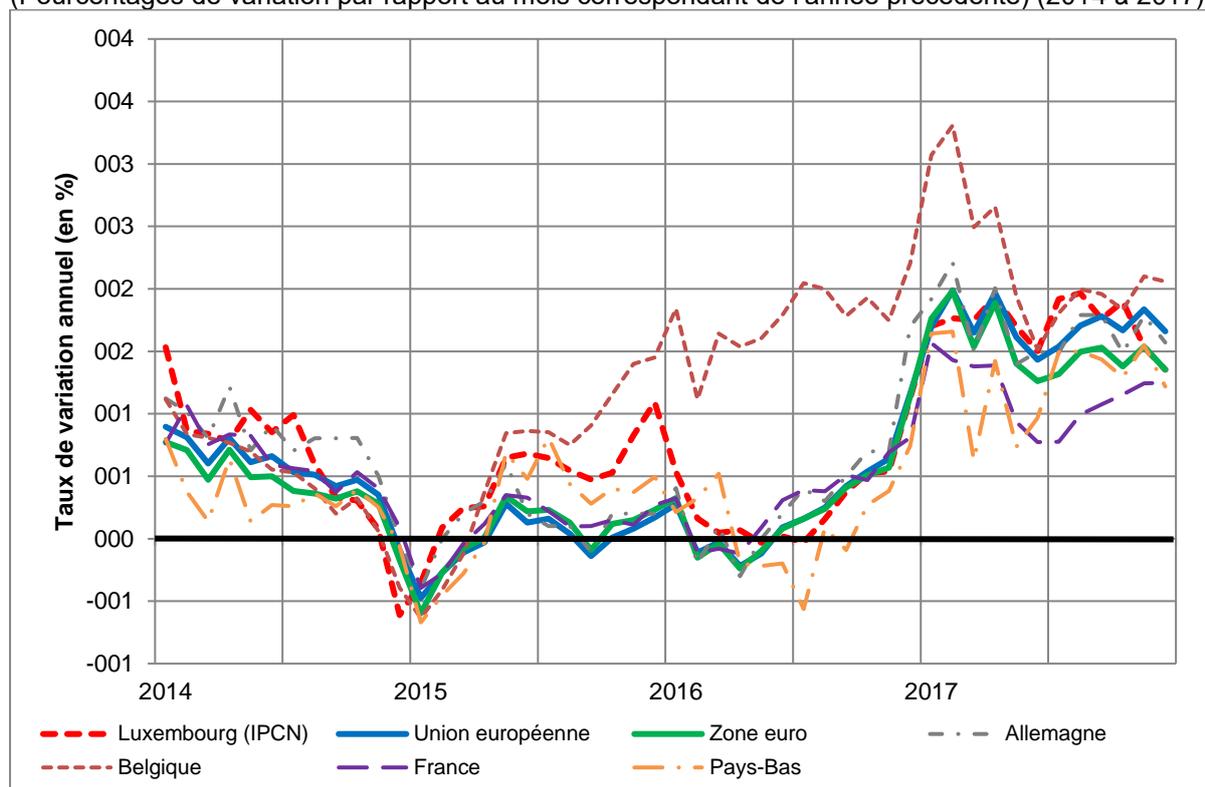
Source: Eurostat, STATEC

Le Luxembourg avait en général un taux d'inflation plus élevé que la zone euro, la France et l'Allemagne et une progression similaire que la Belgique. Depuis 2014 par contre, ce différentiel d'inflation avec la France et l'Allemagne a diminué, et ceci malgré la hausse des différents taux de TVA au Luxembourg en 2015.

Le taux d'inflation belge a été considérablement plus élevé à partir de septembre 2015 suite à la hausse du taux de TVA pour l'électricité de 6% à 21%. D'autres taxes en relation avec l'électricité ont été augmenté, tout comme les tarifs de distribution et de la suppression des kWh gratuits en Flandre, ce qui a engendré une hausse de 35% de cette position dans l'indice des prix belge<sup>23</sup>.

<sup>23</sup> Voir aussi les derniers rapports de l'Observatoire des prix en Belgique : <https://economie.fgov.be/fr/propos-du-spf/organisation/observatoires/observatoire-des-prix>

**Graphique 2-2 : Evolution récente de l'inflation au niveau européen**  
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à 2017)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Le taux d'inflation a augmenté pour tous les pays analysés pour l'année 2017 par rapport à 2016. En début d'année, les prix pétroliers exerçaient un fort impact haussier (lié à leur très faible niveau au début de 2016) alors que les prix des fruits et légumes frais flambaient également. Au cours du deuxième semestre l'inflation s'est stabilisée au Luxembourg et dans les autres pays de l'UE.

**Tableau 2-2 : Evolution de l'inflation au niveau européen**  
(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

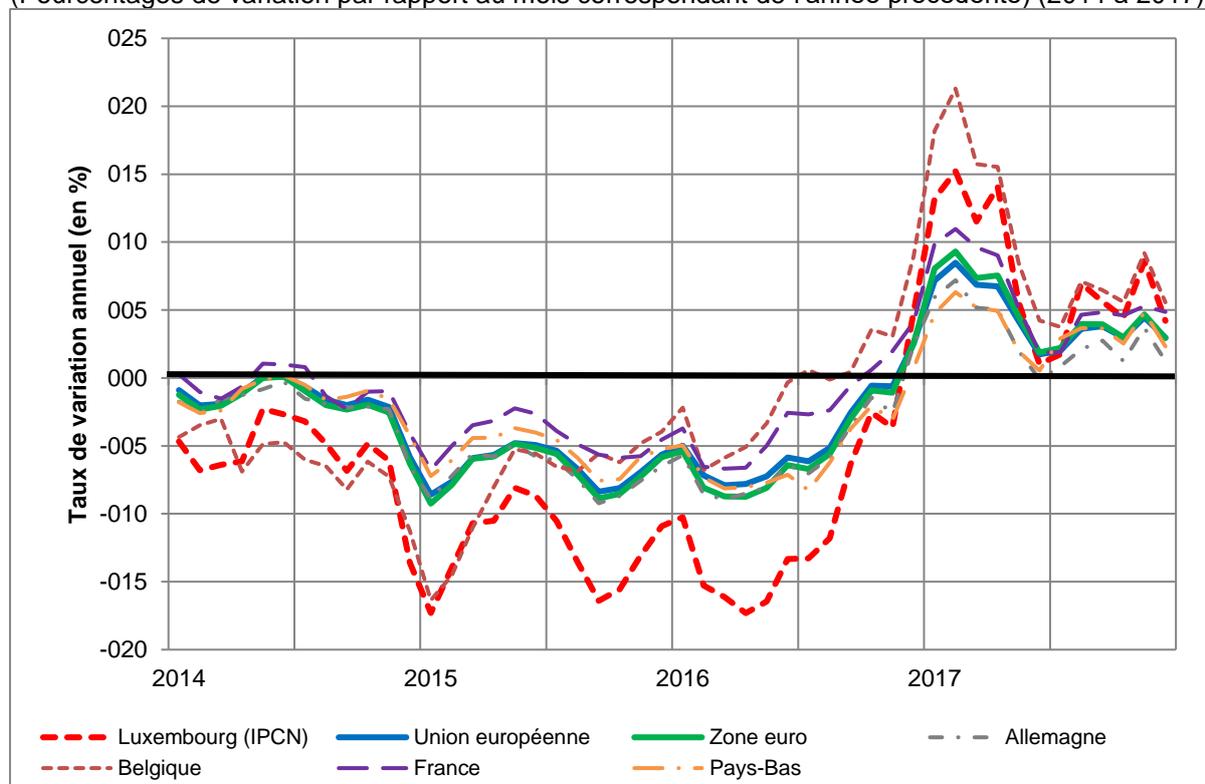
	Semestre 1 2016	Semestre 2 2016	2016	Semestre 1 2017	Semestre 2 2017	2017
Union européenne	-0,03	0,53	0,25	1,72	1,70	1,71
Zone euro	-0,02	0,50	0,24	1,64	1,44	1,54
Luxembourg (IPCNI)	0,13	0,45	0,29	1,73	1,74	1,73
Allemagne	0,03	0,72	0,38	1,75	1,65	1,70
Belgique	1,59	1,95	1,77	2,49	1,96	2,22
France	0,07	0,54	0,30	1,24	1,08	1,16
Pays-Bas	0,07	0,14	0,10	1,17	1,41	1,29

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Après avoir tiré l'inflation vers le bas depuis le début de 2013, les produits pétroliers ont contribué de façon fortement positive au taux d'inflation fin 2016 et début 2017 dans tous les pays de l'UE. Début 2016, le prix d'un baril de Brent était de \$30, avant d'augmenter jusqu'à \$53 en décembre (hausse de 73% en 12 mois). Mi-2017, le prix d'un baril a de nouveau diminué jusqu'à \$46 avant d'augmenter à \$64 en décembre 2017. La hausse du taux de change EUR/USD (de plus de 10% depuis le début de l'année 2017) tend à rendre les produits importés hors zone euro moins onéreux. Toutefois, l'appréciation de l'EUR ne limitera que marginalement les pressions haussières provenant des matières premières en général et des prix à la production industrielle. Au Luxembourg, les produits pétroliers ont augmenté de 7,6% en 2017 par rapport à 2016. Seulement en Belgique la hausse de l'énergie était plus élevée qu'au Luxembourg (+9,9%).

### Graphique 2-3 : Evolution récente de l'énergie

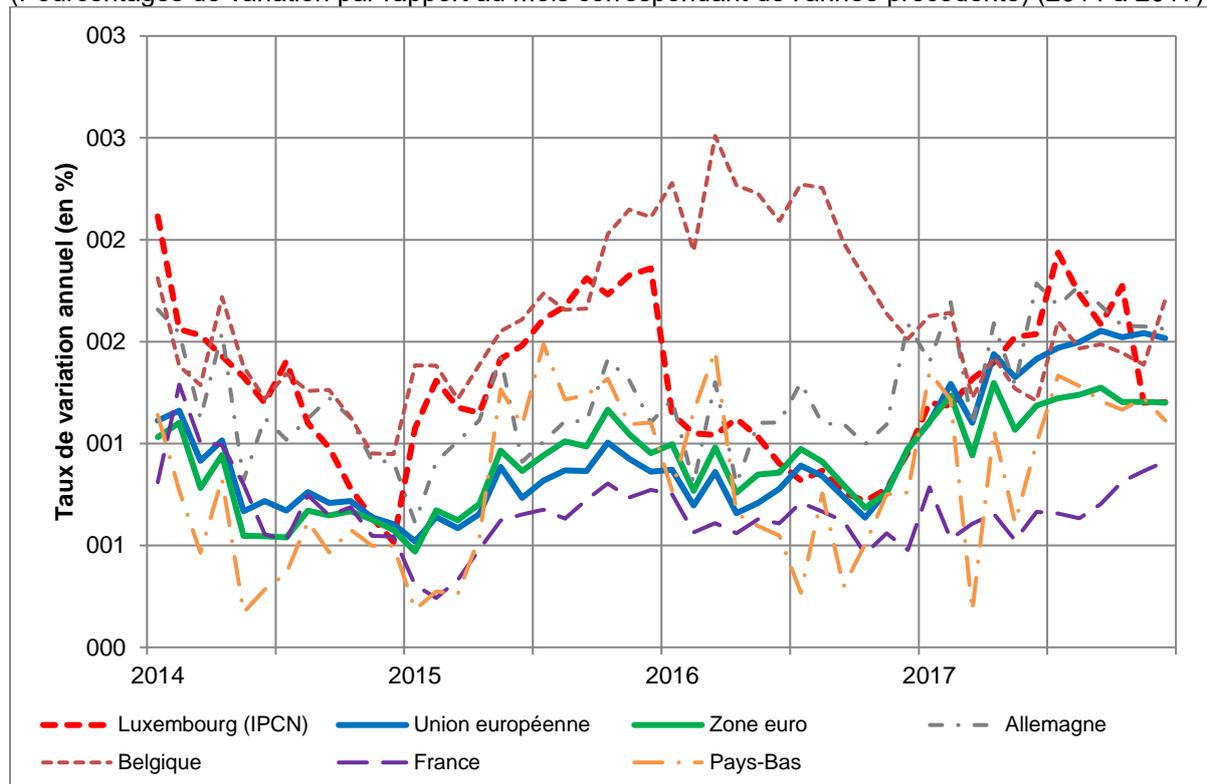
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à 2017)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix  
Remarque : produits pétroliers pour le Luxembourg

Aussi l'inflation hors énergie a progressé en 2017. Au Luxembourg, l'inflation hors énergie (mesurée par l'inflation sous-jacente) s'est élevée à 1,47% un taux proche de celle de la Belgique (1,46%), l'Allemagne (1,56%) et de l'UE (1,40%). La France et les Pays-Bas ont connu une progression des prix nettement inférieure. Le taux luxembourgeois a fortement diminué en novembre (de 1,77% à 1,20%) suite à l'entrée en vigueur de la réforme des chèques-services accueil.

**Graphique 2-4 : Evolution récente de l'inflation hors énergie**  
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à 2017)

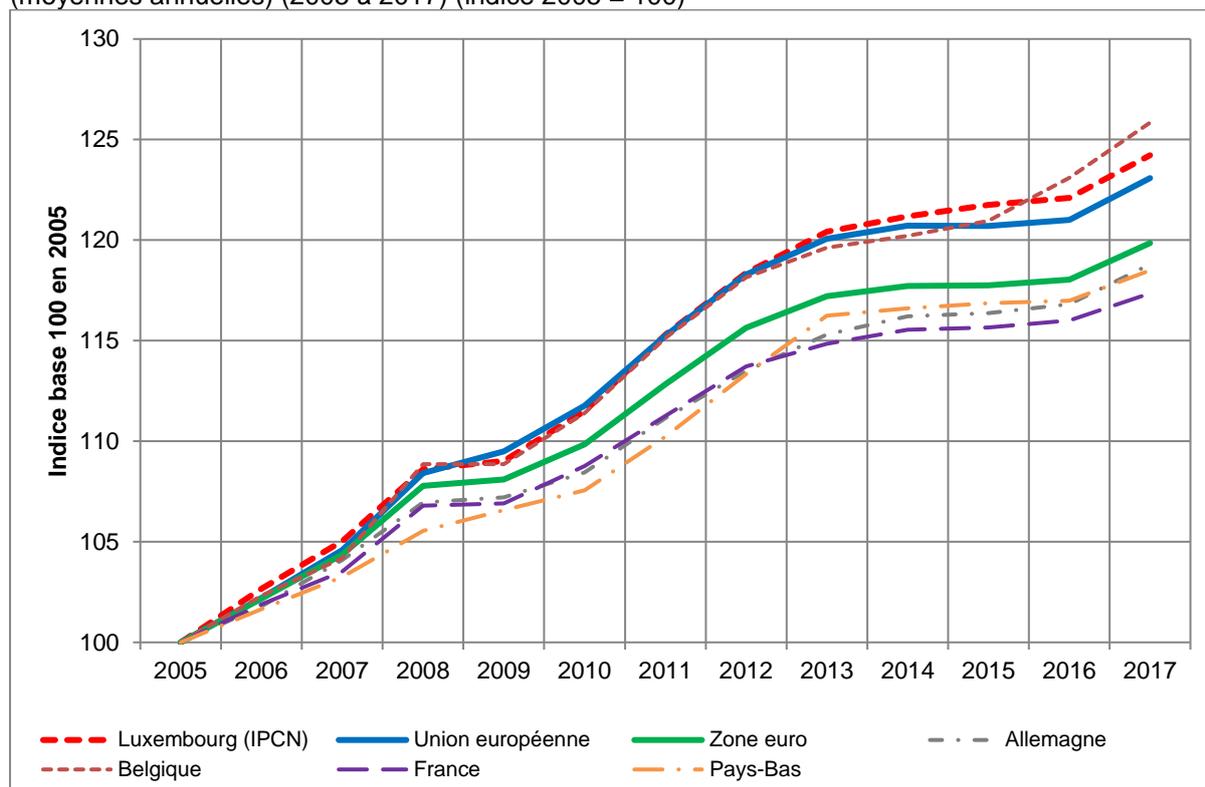


Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Remarque : inflation sous-jacente pour le Luxembourg

Entre 2005 et 2017, le niveau général des prix a augmenté de 23,1% au sein de l'Union européenne ; l'inflation luxembourgeoise (24,2%) a été légèrement supérieure pendant ce temps. La Belgique a connu une inflation similaire que le Luxembourg depuis 2015, et depuis 2016 elle dépasse celle du Luxembourg. La différence cumulée est de 1,6 point de pourcentage. L'inflation de la zone euro (+19,9%) et des autres pays (Pays-Bas 18,5%, Allemagne 18,8%, France 17,4%) a été moins prononcée entre 2005 et 2017.

**Graphique 2-5 : Indice des prix à la consommation au niveau européen**  
(moyennes annuelles) (2005 à 2017) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En moyenne annuelle les prix ont augmenté de 1,82% au Luxembourg entre 2005 et 2017, pour l'UE, ce taux s'élève à 1,75%. En Belgique le taux annuel moyen est légèrement plus élevé qu'au Luxembourg, tandis que la moyenne de l'Allemagne, la France et les Pays-Bas est proche de 1,4% par année.

**Tableau 2-3 : Indice des prix à la consommation et évolution annuelle moyenne**  
(base 100 en 2005)

	Indice 2017	Evolution annuelle moyenne (2005-2017)
Union européenne	123,1	1,75%
Zone euro	119,9	1,52%
Luxembourg (IPCN)	124,2	1,82%
Allemagne	118,8	1,45%
Belgique	125,8	1,93%
France	117,4	1,34%
Pays-Bas	118,5	1,42%

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 2.3 Analyse détaillée de l'inflation européenne

L'évolution des différentes catégories de l'indice des prix à la consommation ne montre que de différences mineures entre le Luxembourg, ses pays voisins et les Pays-Bas.

**Tableau 2-4 : Evolution de l'inflation au niveau européen en 2017**

(en pourcentages par rapport à la période correspondante de l'année dernière)

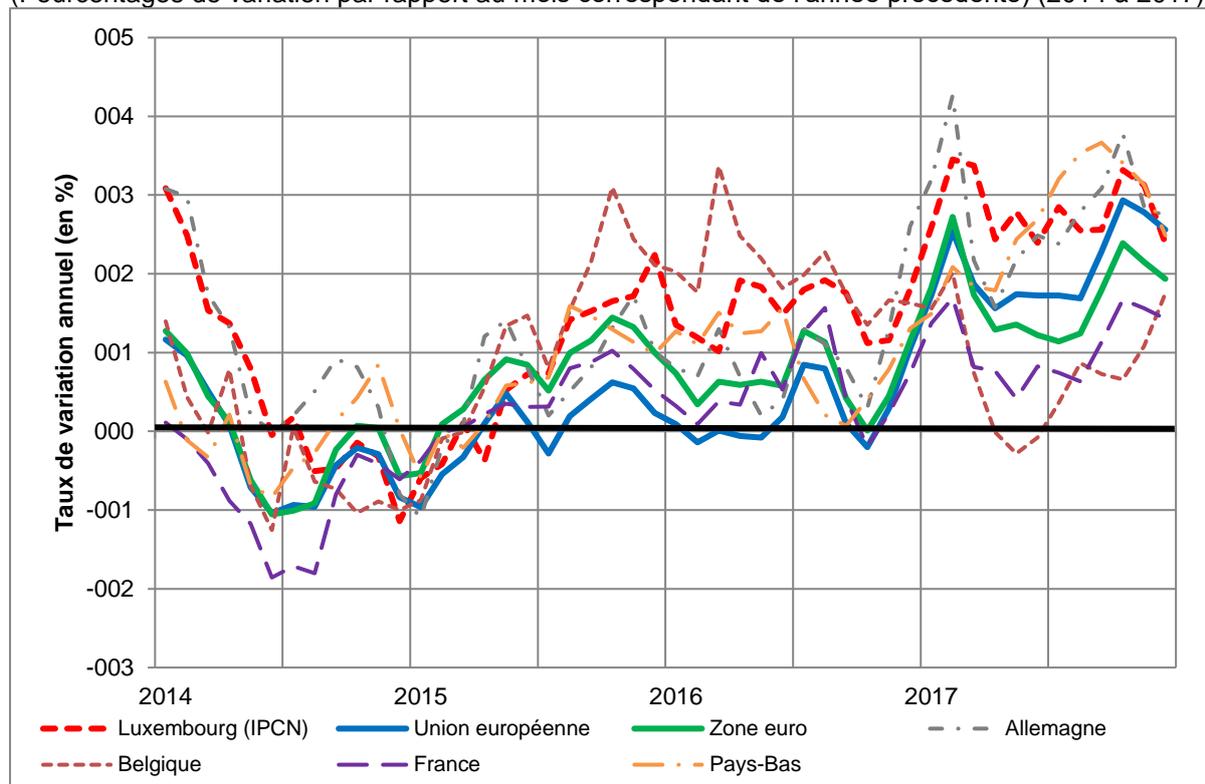
	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,71	1,54	1,70	<b>2,22</b>	1,16	1,29	1,73
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2,09	1,73	2,79	0,78	1,09	2,65	<b>2,82</b>
Boissons alcoolisées et tabac	2,37	2,14	2,53	<b>3,35</b>	1,64	0,88	1,60
Articles d'habillement et chaussures	0,59	0,48	<b>1,47</b>	0,55	0,05	-1,08	1,32
Logement, eau, électricité et combustibles	1,82	1,87	1,49	<b>4,51</b>	1,60	1,45	1,67
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,36	0,00	0,46	0,44	-0,23	0,50	<b>1,14</b>
Santé	1,17	1,00	1,59	<b>1,83</b>	0,29	0,63	1,48
Transports	3,21	3,19	2,82	<b>3,84</b>	3,11	2,85	1,65
Communications	-1,06	-1,50	-0,67	<b>2,05</b>	-4,19	-6,91	-2,62
Loisirs, spectacles et culture	1,16	1,07	1,72	0,88	0,21	1,39	<b>2,54</b>
Enseignement	1,13	-0,12	0,82	0,41	<b>2,28</b>	1,37	2,03
Hôtels, cafés, restaurants	2,45	2,20	2,02	2,99	1,65	<b>3,92</b>	1,84
Biens et services divers	0,98	0,70	-0,06	1,67	1,22	0,11	<b>1,98</b>

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Les prix de des produits alimentaires ont progressé dans tous les pays analysés en 2017. Cette tendance était déjà visible au deuxième semestre 2016 (progression de 0,5% en UE) et a continué tout au long de l'année 2017. Les fruits ont augmenté de 3,2% au niveau européen, les légumes de 2,7% et les poissons de 3,6%. Les huiles et graisses ont même connu une hausse de 8% au niveau de l'UE. La viande a augmenté de 3,8% au Luxembourg, nettement plus élevée qu'aux autres pays (entre 0,7% et 2,0%), à l'exception des Pays-Bas. Du côté des boissons, on constate une progression forte du café dans les pays analysés (entre 0,8% en France et 3,3% en Allemagne).

**Graphique 2-6 : Evolution de la catégorie « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées »**

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à 2017)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

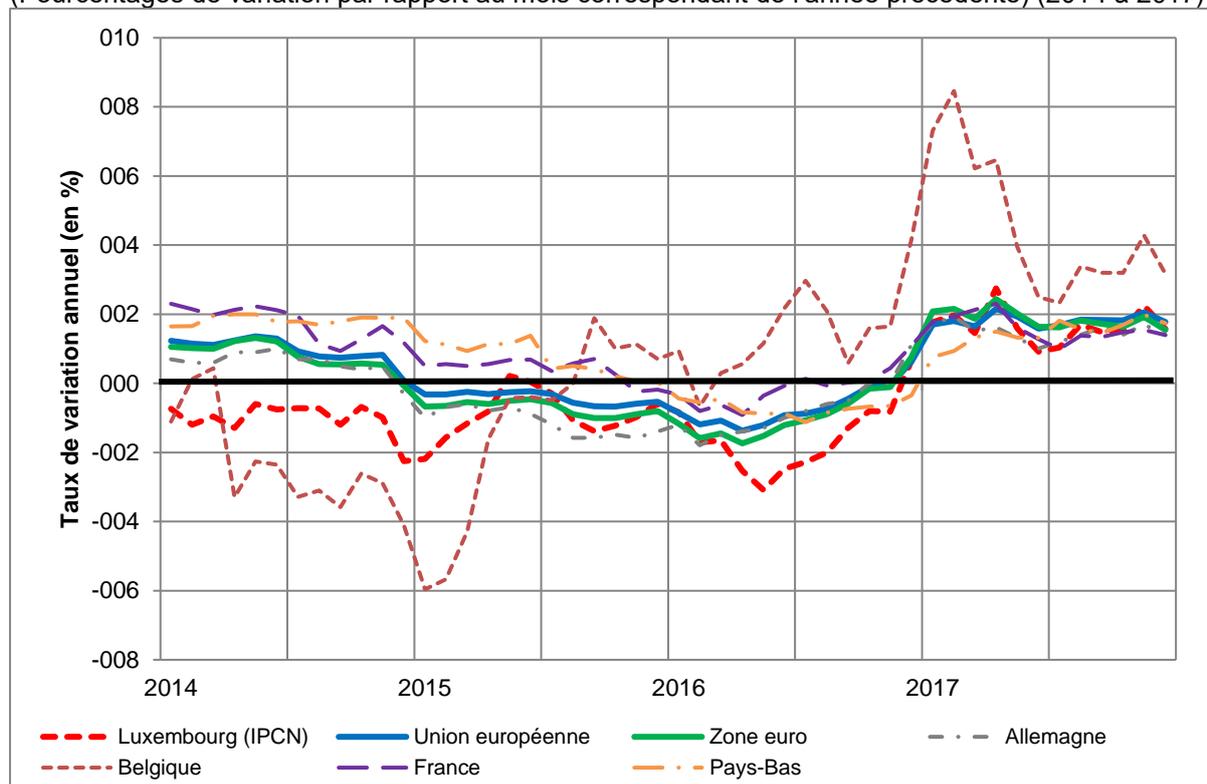
Après une progression forte en 2016 des prix des boissons alcoolisées (+8,5% à cause de la hausse des droits d'accise sur l'alcool éthylique depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 dans le cadre des mesures du tax shift<sup>24</sup>) en Belgique, les prix ont été stables en 2017. Par contre, les produits de tabac ont continué à augmenter en Belgique (+4% pour les cigarettes et +9,6% pour autres produits du tabac comme le tabac à rouler) suite à la hausse des droits d'accise de 10% pour les cigarettes et de 36% pour le tabac à fumer. Les produits de tabac ont aussi augmenté dans les autres pays, mais d'une envergure moins élevée.

La division *logement, eau, électricité et combustibles* a connu des baisses de prix en 2015 et 2016 dans toute l'Europe suite à la baisse des produits énergétiques. En 2017, le taux d'inflation est de nouveau positif partout en Europe, suite au redressement du prix de l'énergie. Le mazout de chauffage a augmenté entre 10% (Allemagne) et 18,7% (en Belgique). En Belgique, suite au changement du taux de TVA sur l'électricité à partir de septembre 2015 (taux normal de 21% au lieu du taux réduit de 6%), la hausse de cette division était plus prononcée que dans les autres pays. Cependant, en 2017, le prix de l'électricité en Belgique a de nouveau connu une hausse (+7,9%), ceci principalement à cause de la suppression des kWh gratuits en Flandre et de la hausse des autres taxes (principalement de la cotisation Fonds énergie en Flandre). Aux Pays-Bas, l'électricité a baissé de 14,8% en 2016 suite à une réduction des contributions pour les petits consommateurs (compensée par une forte

<sup>24</sup> Le tax shift est un glissement de la fiscalité. Pour être en mesure d'abaisser les charges sur le travail, il est nécessaire de rechercher d'autres recettes, sans quoi le budget sortirait de ses rails. Ces recettes sont collectées par le biais de taxes qui portent moins atteinte à la croissance économique, telles que les taxes sur la pollution de l'environnement ou sur les produits nocifs ainsi que les taxes sur les biens de consommation. Pour plus d'informations : <http://www.montaxshift.be/>

augmentation de la contribution pour le gaz : +1,0% en 2016 contre une baisse de 5,7% au niveau européen). En 2017, cette position a connu de nouveau une hausse d'un pourcent aux Pays-Bas. Au Luxembourg, l'électricité a connu une baisse de 3,6% en 2017 tandis qu'en Europe, les prix ont augmenté de 2,7%. La division *logement, eau, électricité et combustibles* est responsable pour 14,6% de l'inflation totale au Luxembourg, et même pour 32,5% de l'inflation belge.

**Graphique 2-7 : Evolution de la catégorie « logement, eau, électricité et combustibles »**  
(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2014 à 2017)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

La division *transports* a aussi fortement influencé l'inflation : elle est responsable pour entre 15,4% (Luxembourg) et 42,7% (France) de l'inflation totale. Les carburants sont le principal facteur de la hausse de cette division (entre 5,9% et 10,6%). Les services de transport ont augmenté de 3,1% en moyenne européenne, mais ont diminué au Luxembourg de -1,4%, suite à la baisse de 6,3% du transport de personnes par avion.

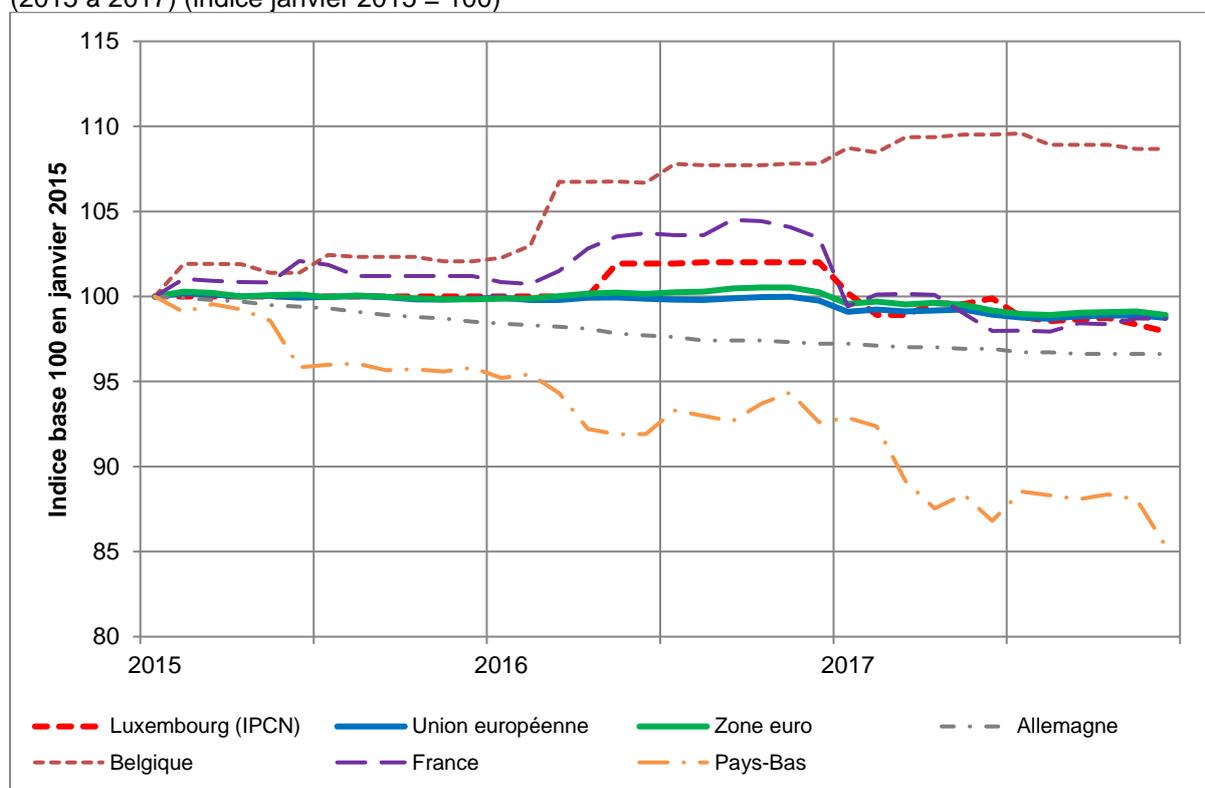
Les *biens et services* ont augmenté plus rapidement au Luxembourg par rapport au reste de l'UE au cours du premier semestre 2017. Un facteur contribuant à cet effet est l'application d'une nouvelle tranche indiciaire le 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui influence sensiblement les services au Luxembourg<sup>25</sup>. Cette division a augmenté de 2% au Luxembourg contre 1% en UE et 1,7% en Belgique. En Allemagne, les biens et services divers ont même diminué légèrement au cours de l'année 2017 (-0,1%). La plus grande différence d'évolution de prix peut être constatée pour les services financiers, qui ont augmenté de 8,8% au Luxembourg, mais seulement 1,5% au niveau européen (3,7% en Allemagne, 2,5% en France et 2% en

<sup>25</sup> Voir aussi le point 1.5.3 du rapport du premier semestre 2017 de l'Observatoire de la formation des prix : <http://www.gouvernement.lu/7499136/rapport-semestriel-ofp-012.pdf>

Belgique). Par contre les assurances ont augmenté plus au niveau européen qu'au Luxembourg (2,3% en UE et même 4% aux Pays-Bas contre 0,4% au Luxembourg).

Les *communications* ont diminué dans tous les pays analysés à l'exception de la Belgique. Cette division comprend les services postaux, l'équipement de téléphonie fixe et mobile, services de téléphonie fixe et mobile, et les services d'accès à internet. L'accès à internet a diminué au Luxembourg (-3,4%) et en France (-9,1%), tandis qu'il est resté stable dans les autres pays. Les appareils de téléphone (fixe et mobile) ont vu baisser leurs prix en 2017 (-7,8% au niveau européen) et les tarifs des services de téléphonie (fixe et mobile) ont diminué aussi en 2017, à l'exception de la Belgique. Suite à l'entrée en vigueur des frais d'itinérance aux tarifs nationaux en juin 2017, les appels vocaux, les SMS et l'Internet mobile sont facturés au tarif national de l'utilisateur, quel que soit l'endroit où celui-ci se trouve dans l'UE. Les services de téléphonie mobile ont diminué partout en Europe (-15% aux Pays-Bas, -3,1% au Luxembourg, -1,2% en Allemagne).

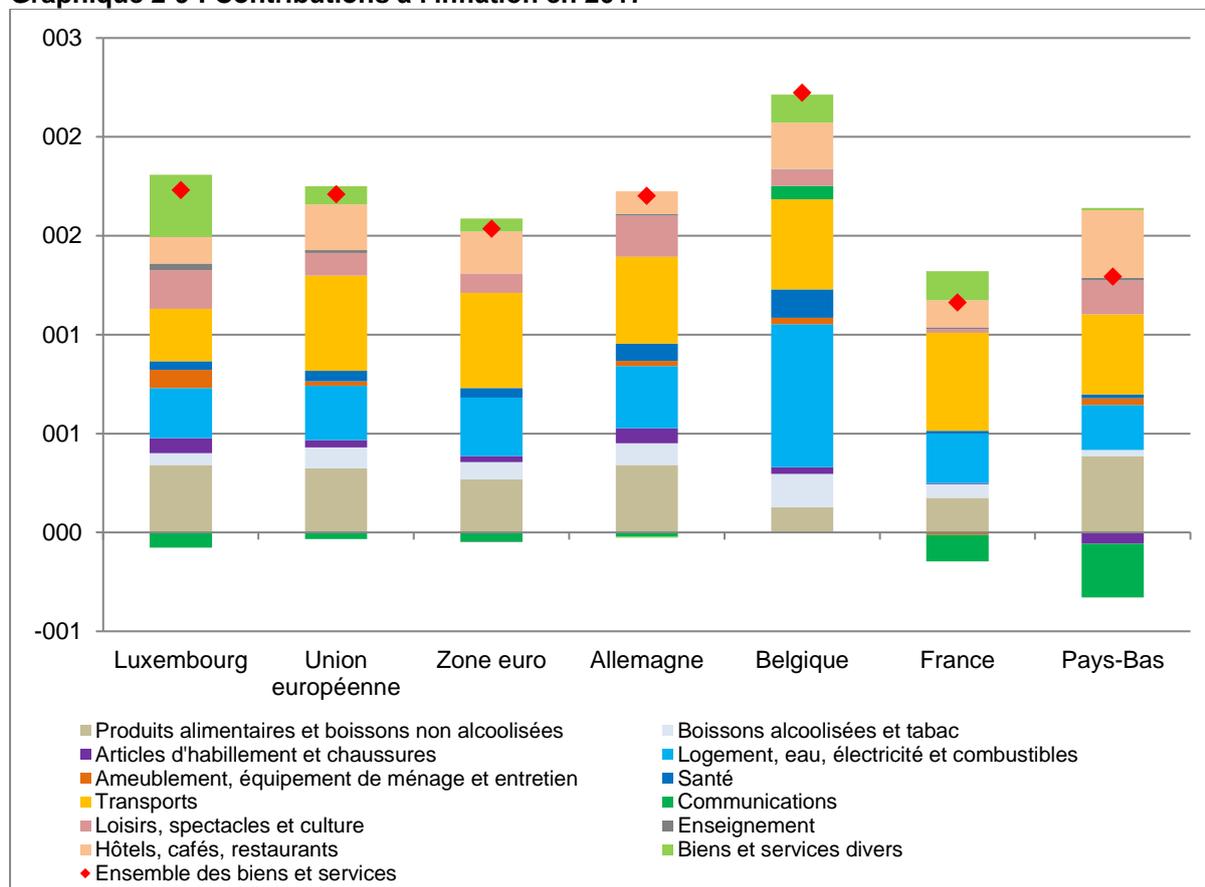
**Graphique 2-8 : Indice des prix des services de téléphonie**  
(2015 à 2017) (indice janvier 2015 = 100)



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Dans tous les pays, l'alimentation a fortement contribué à l'inflation, de même les divisions liées aux produits pétroliers (mazout de chauffage pour *logement, eau, électricité et combustibles* et le carburant pour *transports*). Au Luxembourg, les *biens et services divers* ont augmenté fortement suite à l'application d'une nouvelle tranche indiciaire le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sont responsables pour 0,31 point de pourcentage de l'inflation totale.

**Graphique 2-9 : Contributions à l'inflation en 2017**



Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

**Tableau 2-5 : Contributions à l'inflation en 2017**  
(en points de pourcentages)

	UE	Zone euro	GER	BEL	FRA	NED	LUX (IPCN)
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,71	1,54	1,70	2,22	1,16	1,29	1,73
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	0,32	0,27	0,34	0,13	0,17	0,39	0,34
Boissons alcoolisées et tabac	0,11	0,09	0,11	0,17	0,07	0,03	0,06
Articles d'habillement et chaussures	0,04	0,03	0,08	0,03	0,00	-0,06	0,08
Logement, eau, électricité et combustibles	0,28	0,30	0,31	0,72	0,25	0,23	0,25
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,02	0,00	0,03	0,03	-0,01	0,03	0,09
Santé	0,05	0,05	0,09	0,14	0,01	0,02	0,04
Transports	0,48	0,48	0,44	0,45	0,50	0,41	0,27
Communications	-0,03	-0,05	-0,02	0,07	-0,13	-0,27	-0,08
Loisirs, spectacles et culture	0,11	0,10	0,21	0,08	0,02	0,17	0,19
Enseignement	0,01	0,00	0,01	0,00	0,01	0,01	0,03
Hôtels, cafés, restaurants	0,23	0,21	0,11	0,23	0,14	0,34	0,13
Biens et services divers	0,09	0,07	0,00	0,14	0,15	0,01	0,31

Source: STATEC, Eurostat. Calculs: Observatoire de la formation des prix

## 2.4 Analyse de l'inflation dans la Grande Région

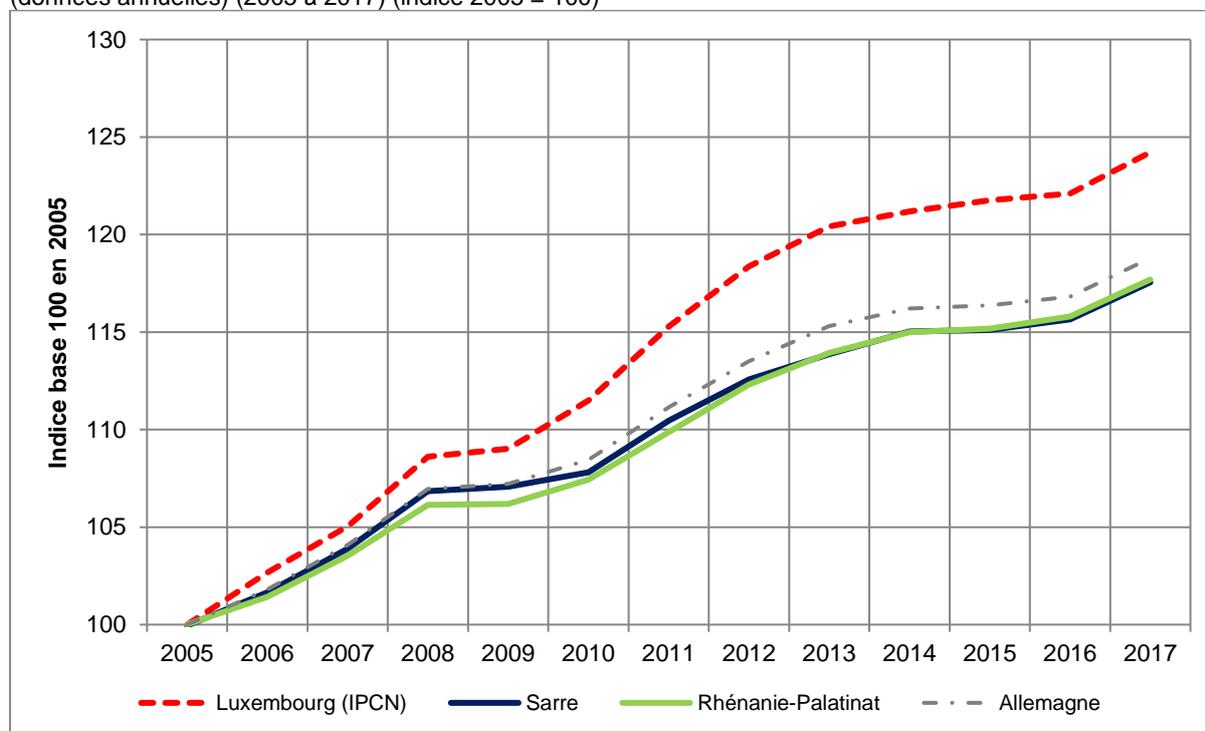
La Grande Région regroupe le Grand-Duché de Luxembourg, la Lorraine en France, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre en Allemagne, la Wallonie en Belgique. Elle occupe une superficie totale de 65.401 km<sup>2</sup> et sa population compte plus que 11 millions d'habitants.

En plus des analyses au niveau national dans le chapitre précédent, une analyse plus approfondie des prix à la consommation de la Grande Région semble nécessaire pour comparer le Luxembourg avec ses principaux partenaires économiques. Cependant, les données belges et françaises disponibles sont in fine des données nationales et non pas régionales, donc il est impossible de faire des analyses spécifiques pour l'ensemble des régions de la zone. Seulement l'Allemagne fournit des chiffres spécifiques pour chaque Etat fédéré, donc aussi pour la Sarre<sup>26</sup> et pour la Rhénanie-Palatinat<sup>27</sup>. La pondération des différentes catégories est la même que celle de l'indice des prix à la consommation national de l'Allemagne (*Verbraucherpreisindex*, VPI), qui se différencie, par sa pondération et par ses règles de collecte et de calcul, de l'IPCH (*harmonisierter Verbraucherpreisindex*, HVPI) publié par Eurostat.

Le taux d'inflation de ces deux Etats fédérés est légèrement en-dessous de l'inflation allemande. Entre 2005 et 2017, l'indice a augmenté de 17,7% en Rhénanie-Palatinat (évolution annuelle moyenne de 1,4%), de 17,6% en Sarre (évolution annuelle moyenne de 1,4%), tandis que l'inflation allemande était de 18,8% (évolution annuelle moyenne de 1,5%). L'IPCN luxembourgeois a augmenté de 24,2% sur cette période (évolution annuelle moyenne de 1,8%).

### Graphique 2-10 : Indice des prix à la consommation dans la Grande Région

(données annuelles) (2005 à 2017) (indice 2005 = 100)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

<sup>26</sup> <http://www.saarland.de/statistik.htm>

<sup>27</sup> <http://www.statistik.rlp.de/>

Généralement, l'inflation des deux Etats fédérés est proche de l'inflation globale de l'Allemagne et suit les mêmes tendances. La différence entre le taux d'inflation luxembourgeois et celui de nos voisins allemands a diminué pendant les dernières années. En 2014 la tendance s'est inversée, c'est-à-dire le taux luxembourgeois (+0,63%) n'était non seulement en-dessous du taux allemand (+0,78) mais aussi en-dessous des taux d'inflation de la Sarre (+1,02%) et la Rhénanie-Palatinat (+0,94%). En 2015, suite à la hausse des différents taux de TVA, le Luxembourg avait de nouveau une inflation supérieure par rapport aux deux Etats fédérés allemands.

**Tableau 2-6 : Evolution de l'inflation dans la Grande Région**

(en pourcentages de variation par rapport à la période correspondante de l'année précédente)

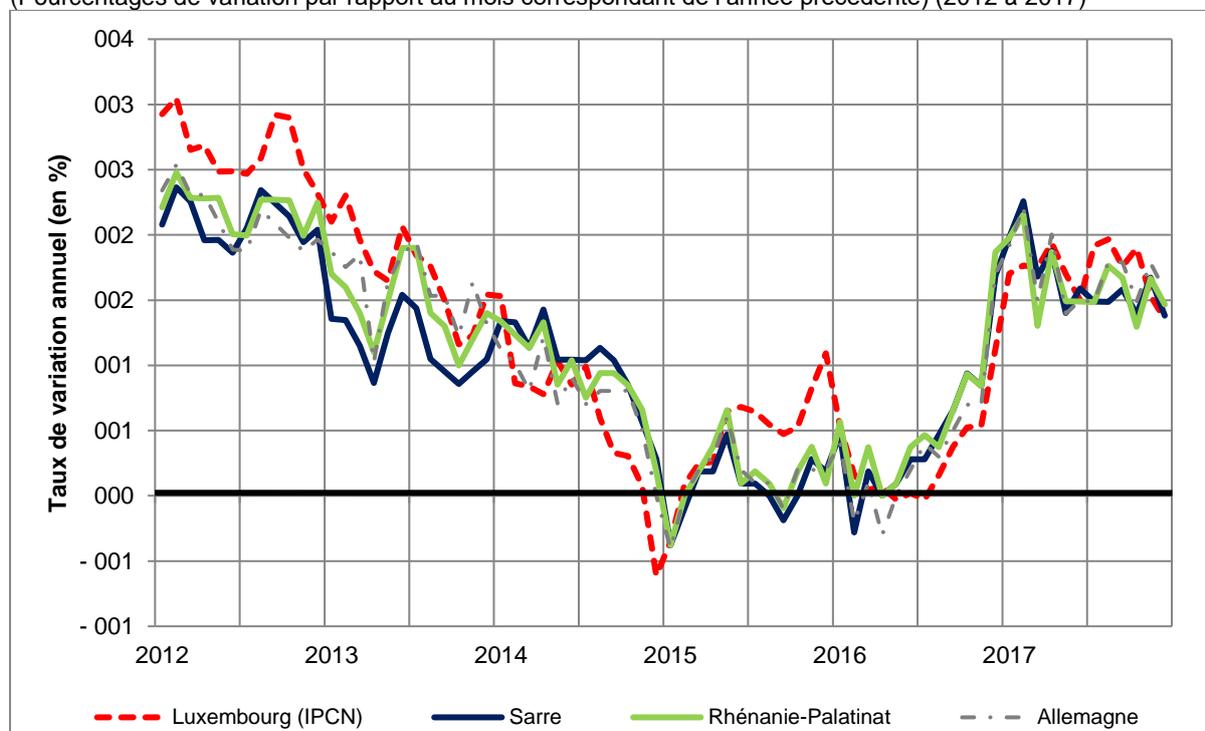
	Semestre 1 2016	Semestre 2 2016	2016	Semestre 1 2017	Semestre 2 2017	2017
Luxembourg (IPCN)	0,13	0,45	0,29	1,73	1,74	1,73
Allemagne	0,03	0,72	0,38	1,75	1,65	1,70
Sarre	0,13	0,81	0,47	1,80	1,50	1,65
Rhénanie-Palatinat	0,23	0,86	0,55	1,71	1,56	1,63

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

En 2016, le taux d'inflation luxembourgeois (0,29%) était en-dessous de celui de l'Allemagne (0,38%) et celles des deux Etats fédérés (0,47% pour la Sarre et 0,55% pour la Rhénanie-Palatinat). Au premier semestre 2017, la différence entre le Luxembourg et les voisins est devenue marginale : les différents taux d'inflation étaient quasi identiques. Au cours du deuxième semestre, la progression des prix était légèrement plus rapide au Luxembourg qu'aux deux Etats fédérés.

**Graphique 2-11 : Evolution récente de l'inflation de la Grande Région**

(Pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente) (2012 à 2017)



Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

Tant au Luxembourg qu'aux deux Etats fédérés on a assisté à une flambée des produits alimentaires entre 2,8% et 3,0% par rapport à 2016. Aussi pour les autres divisions on ne constate pas de grandes différences, à l'exception de la division *biens et services divers* : au Luxembourg, les prix ont augmenté de 2,0%, tandis qu'ils ont diminué de 0,5% en Sarre et ont seulement progressé de 0,5% en Rhénanie-Palatinat. Cette différence peut s'expliquer par l'application d'une nouvelle tranche indiciaire au Luxembourg le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'impact sur les services. Il n'existe pas de grandes différences d'évolution de prix pour les autres divisions de l'indice des prix.

**Tableau 2-7 : Evolution des différentes catégories et contribution à l'inflation de la Grande Région en 2017**

(en pourcentages par rapport à 2016)

	Rhénanie-Palatinat		Sarre		Luxembourg (IPCN)	
	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution	Evolution	Contribution
<i>Ensemble des biens et services</i>	1,63	1,63	1,65	1,65	1,73	1,73
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3,04	0,31	2,75	0,28	2,82	0,34
Boissons alcoolisées et tabac	2,13	0,08	2,59	0,10	1,60	0,06
Articles d'habillement et chaussures	0,69	0,03	0,33	0,02	1,32	0,08
Logement, eau, électricité et combustibles	1,24	0,39	1,46	0,46	1,67	0,25
Ameublement, équipement de ménage et entretien	0,15	0,01	0,34	0,02	1,14	0,09
Santé	1,84	0,08	1,84	0,08	1,48	0,04
Transports	2,84	0,38	2,97	0,40	1,65	0,27
Communications	-0,66	-0,02	-0,65	-0,02	-2,62	-0,08
Loisirs, spectacles et culture	1,65	0,19	1,71	0,20	2,54	0,19
Enseignement	1,22	0,01	1,80	0,02	2,03	0,03
Hôtels, cafés, restaurants	2,40	0,11	2,65	0,12	1,84	0,13
Biens et services divers	0,51	0,04	-0,53	-0,04	1,98	0,31

Source: STATEC, Eurostat, Statistisches Landesamt Rheinland-Pfalz, Statistisches Amt Saarland. Calculs: Observatoire de la formation des prix

### 3 Annexe

#### Définitions :

**IPCH** : L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est un indicateur économique élaboré pour mesurer les changements au fil du temps dans les prix des biens et services de consommation acquis par les ménages. Les IPCH donnent des mesures comparables de l'inflation dans la zone euro, l'UE, l'Espace économique européen et pour les autres pays y compris les pays candidats. Ils sont calculés selon une approche harmonisée et une seule série de définitions. Ils fournissent la mesure officielle de l'inflation des prix à la consommation dans la zone euro pour l'application de la politique monétaire dans la zone euro et de convergence de l'inflation comme l'exige l'évaluation des critères de Maastricht.

**IPCN** : L'indice des prix à la consommation (IPCN) mesure l'inflation nationale, plus précisément il couvre les dépenses de consommation des résidents sur le territoire luxembourgeois. L'IPCN se distingue de l'IPCH par le seul fait qu'il possède une pondération différente. En effet, la pondération de l'IPCN se base sur les dépenses de consommation finale des résidents sur le territoire national, alors que l'IPCH tient compte des dépenses effectuées aussi bien par les résidents que les non-résidents. Il s'ensuit que certaines positions, comme par exemple les produits pétroliers ou les produits de tabac (produits pour lesquels les dépenses des frontaliers et des touristes sont importantes sur le territoire luxembourgeois) ont une pondération moins élevée dans l'IPCN que dans l'IPCH.

**Inflation sous-jacente** : sous-série de l'indice général (IPCN) qui exclut notamment les prix pétroliers et d'autres prix qui se forment sur les marchés internationaux. Les séries suivantes sont exclues: Gaz de ville et gaz naturel, Gaz liquéfié, Combustibles liquides, Gas-oil, Essence, Lubrifiants et additifs, Pommes de terre, Café, Thé et infusions, Cacao et chocolat en poudre, Combustibles solides, Energie thermique, Fleurs de coupe.

**Biens non durables** : biens qui disparaissent après la première utilisation (alimentation, boissons, pétrole, etc.).

**Biens semi-durables** : biens qui ne disparaissent pas immédiatement mais qui doivent être remplacés après un certain temps (vêtements, pneus, petits matériaux électroniques, jeux, jouets, articles de sport, etc.).

**Biens durables** : biens qui peuvent être utilisés à des fins de consommation de façon répétée ou continue au cours d'une période d'un an ou plus (automobiles, mobilier, réfrigérateurs, autres gros appareils ménagers, etc.).

**Services** : services médicaux, loyers, transport, crèches, voyages, restaurants et hôtels, services récréatifs, services financiers, assurances.

**Indice rattaché à la base 1.1.1948** : L'indice rattaché à la base 1.1.1948 est l'indice publié sur la base 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1948. Il peut être obtenu en multipliant l'indice base 100 en 2005 par le facteur de rattachement. La moyenne semestrielle de cet indice sert au déclenchement du mécanisme de l'échelle mobile des salaires.

**Moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948** : C'est la moyenne semestrielle qui déclenche une tranche de l'échelle mobile des salaires, ou tranche indiciaire (« *Indextranche* ») par le fait d'atteindre ou de dépasser un certain seuil (=la cote d'échéance). La moyenne semestrielle, calculée pour chaque mois, est la moyenne arithmétique des indices base 100 au 1.1.1948 des 6 derniers mois disponibles. Lorsque sa valeur dépasse la cote d'échéance en vigueur augmentée de 2.5%, une nouvelle cote d'application de l'échelle mobile des salaires est déclenchée. Ceci entraîne l'adaptation de tous les salaires, traitements et pensions. La moyenne semestrielle est également utilisée pour l'indexation de certains contrats.

**Facteur de raccord** : Le facteur (ou coefficient) de raccord est utilisé pour passer de l'indice base 100 en 2005 à l'indice base 100 au 1.1.1948. Il s'agit du rapport fixe entre les deux séries publiées par le STATEC pour l'IPCN. Le facteur de raccord est fixé par arrêté ministériel. Le rapport entre les deux séries (base 100 en 2005 et base 1.1.1948) est modifié (et donc aussi le facteur de raccord) lorsque le législateur décide la neutralisation, pour l'application du mécanisme de l'échelle mobile des salaires, de certaines augmentations de prix dues à la hausse de taxes ou d'accises.

**Cote d'application** : La cote d'application de l'échelle mobile des salaires est un indice avec lequel les salaires sont adaptés. Souvent la valeur de la cote en vigueur à un instant donné est reprise sur les fiches de paie. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application entraîne l'augmentation de 2.5% de tous les salaires, pensions et traitements. La valeur d'une nouvelle cote d'application correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%. L'entrée en vigueur d'une nouvelle cote d'application est conditionnée par l'entrée en vigueur préalable d'une nouvelle cote d'échéance. Dans le système non-modulé de l'échelle mobile des salaires la cote d'application entre en vigueur un mois après l'entrée en vigueur d'une cote d'échéance.

**Cote d'échéance** : La cote d'échéance de l'échelle mobile des salaires est la valeur qui, lorsqu'elle est dépassée par la moyenne semestrielle de l'indice base 100 au 1.1.1948, déclenche une nouvelle cote d'application qui entraîne l'adaptation des salaires, traitements et pensions de 2.5%. La valeur d'une nouvelle cote d'échéance correspond à l'ancienne augmentée de 2.5%.